

## Compte rendu de séance du 5 novembre 2010

L'an deux mil dix, le cinq novembre, à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 26 octobre 2010

Présents : MM DESCACQ B, PORTE JM, MISTLER JM, DAURIAN B, BARBE CH, PLANTON M, SERRES JL, LUCBERT E, MMES LALANE S, LAFARGUE J, DUPIOL B,

Absent excusé : M DARREMONT J,

Procuration : M DARREMONT à M DUPIOL JC,

Secrétaire de séance : M BARBE CH

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

### I CHEMIN LESTAGE

M Le maire fait un compte rendu de la réunion qui a eu lieu avec les riverains du chemin privé de Lestage concernant le devenir du chemin. De la pierre a été apportée dans ce chemin alors qu'il est privé.

Pour continuer l'entretien de ce chemin il faudrait qu'il soit classé dans le domaine privé de la commune.

Ce chemin permet l'accès aux maisons situées au fond du Lieu dit, il est privé et l'entrée du chemin appartient à M MAURIN, dont son domicile est situé en bordure de la RD 12 Le reste du chemin appartient aux autres riverains.

M MAURIN avait proposé de vendre à la commune la partie du chemin concernée ainsi que le bâtiment implanté sur la parcelle et avait proposé de faire évaluer la construction d'un garage collé à son habitation.

M le maire demande au conseil de se positionner par rapport au dossier et propose de laisser en état et de ne plus apporter de pierre.

Après un vote à mains levées, la majorité demande de laisser le chemin en l'état et d'attendre une proposition écrite de M MAURIN.

M DAURIAN s'abstient et M BARBE émet une réserve car ce chemin dessert 5 foyers.

Le conseil municipal réaffirme sa position : aucun apport de pierre ne sera réalisé sur les chemins privés des particuliers. Seuls les chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune sont entretenus.

M le maire est chargé de demander à M MAURIN de nous transmettre par courrier sa proposition.

### II MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

M le maire rappelle que la Ville de Bazas possède un abattoir public qui est exploité par affermage par un Groupement d'Intérêt Economique depuis 30 ans.

Cet abattoir a traité en 2009 un peu plus de 1 200 tonnes dont une grande majorité de gros bovins.

Des travaux de modernisation et de mises aux normes ont été réalisés environ tous les 10 ans afin d'obtenir et de maintenir les agréments nécessaires.

Pour le moment, un seul hall d'abattage est ouvert traitant ainsi les petits animaux et les gros bovins, avec cependant un espace réservé à la tuerie des porcs qui nécessite un équipement spécifique.

La fermeture de l'abattoir de Bordeaux et le transfert d'une partie des activités ainsi que les observations de la Direction des Services Vétérinaires, nécessitent des aménagements supplémentaires pour tenir compte des points suivants :

- ☞ adaptation des locaux et équipements utilisées pour les chaînes d'abattage gros bovins, veaux, petits ruminants et porcs avec aménagement des postes compatibles avec les nouveaux volumes et pour le traitement et le stockage des viandes et abats,
- ☞ Adaptation des locaux et équipements destinés aux animaux vivants,
- ☞ Adaptation des locaux et équipements destinés au stockage et traitement des déchets avec le volet protection de l'environnement (IPECE)
- ☞ Prise en compte de l'abattage rituel
- ☞ Salle de découpe

Une étude de faisabilité a été confiée à un groupement de bureaux d'études composé de l'ADIV, de SEFIAL, de l'architecte Bruno CASALTA et de l'ingénieur conseil Jacques PUJOL. Cette étude a été rendue en février 2010, accompagnée d'une note complémentaire en avril. En tenant compte d'un tonnage réaliste de l'activité future, des travaux de modernisation d'un montant de l'ordre de 2 m€, avec une salle de découpe souhaitée par le financeur, semblent suffisants. Les aides publiques sont limitées à 40 % par la loi.

Cependant, les dispositions de l'arrêté du 16 avril 2010 ; relatives aux aides accordées au titre des investissements dans les industries agroalimentaires dans le cadre du programme de développement rural et hexagonal, précisent que toutes aides publiques confondues ne peuvent être attribuées « qu'aux entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles appartenant directement ou indirectement à plusieurs collectivités publiques dont aucune ne dépasse 5000 habitants et 10 millions d'euros de budget et ne détenant pas plus de 50 % des participations des droits de vote ». Par conséquent, les travaux d'investissement ne seront subventionnés que si ce projet est porté par l'Intercommunalité.

Par délibération en date du 16 septembre 2010, la Communauté de Communes a décidé :

- de modifier les statuts de la Communauté de Communes en intégrant dans la compétence communautaire « Développement économique » à la rubrique « Actions de développement économique d'intérêt communautaire » la nouvelle compétence : « Abattoirs Publics de Bazas »,

- d'informer les communes membres conformément à l'article L 5211-17 du CGCT sur cette modification des statuts, et , à l'article L 5211-5 du CGCT stipulant que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour communiquer leur avis.

M le maire propose donc au Conseil Municipal d'intégrer dans la compétence communautaire « Développement économique » à la rubrique « Actions de développement économique d'intérêt communautaire » la nouvelle compétence : « Abattoirs publics de Bazas ».

**Après avoir débattu, le conseil municipal décide :**

- ◆ **de préciser les compétences communautaires telles que présentées aux conseillers municipaux.**

- ◆ **de modifier les statuts de la Communauté de Communes en conséquence (annexés à la présente délibération).**

### **III INDEMNITES PERCEPTEUR**

**Le conseil Municipal,**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Décide :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Pascal WIART, Receveur,
- de lui accorder également l'indemnité de fonction des documents budgétaires conformément à la réglementation en vigueur.

**IV INSTALLATION CLASSEE LERM ET MUSSET**

M le maire explique que les services de l'état demandent un avis au conseil municipal concernant l'implantation du projet de l'installation classée de Lerm.

Il rappelle que l'enquête publique concernant un projet de Centre Multi-Modal de regroupement et de valorisation de déblais inertes ou faiblement pollués, lieu dit « quartier de Saudan » LERM ET MUSSET a été prolongée jusqu'au 5 novembre à 17 h30. Ce projet présenté par les entreprises ETPR-ASE/FAYAT devrait être installé au lieu dit « Quartier de Saudan, dans un site essentiellement boisé et situé au confluent de deux cours d'eau le Barthos qui se déverse dans le Ciron. Les communes dans un périmètre de 3 kilomètres sont questionnées sur la portée du projet.

Depuis le début de l'enquête plusieurs informations et articles de journaux ont suscité interrogations et inquiétudes au sein de la population en général.

Monsieur le maire après avoir consulté le dossier d'enquête présente au conseil les points principaux concernant ce projet : la nature Hydrogéologique du site retenu, nature et zone d'origine des déblais traités, nature des activités de traitement de stockage et de réexpédition des déblais inertes, tonnage prévu et le trafic des poids lourds généré, l'impact sur l'entourage.

**Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **déplore** de ne pas avoir été informé d'un tel projet avant le lancement de l'enquête publique : seule le dossier de l'enquête reçue en mairie le 20 août nous a appris l'existence d'une telle installation classée ;

- **Restant** conscient d'une nécessité de gérer les déchets produits par nos activités dans des endroits prévus à ces effets (friches industrielles) ;

- **Considérant** l'impact déjà important sur le territoire communal par d'autres grands projets tels que l'A65, conduites enterrées du GAZ et particulièrement sur le secteur concerné, par la future LGV ;

- **Considérant** que l'implantation de cette installation se situerait dans un milieu naturel forestier, encore préservé de toutes pollutions industrielles environnantes,

- **Considérant** que ce site est proche du ruisseau « le Barthos », affluent du «Ciron » et qu'à l'aval du projet, ce cours d'eau fait partie intégrante du site Natura 2000 de la Vallée du Ciron ;

- **Considérant** une augmentation du trafic routier et en particulier de camions pour le transport de ces déchets sur la route départementale RD 12 existante,

- Et par conséquent l'avis négatif du Conseil Général de Gironde (courrier au maire de Bazas en date du 27 mai 2010) relatif à la route Départementale RD12, laissant entendre que cette voie n'est pas adaptée à un accroissement de la circulation des poids lourds ;

- **Considérant** les nuisances occasionnées par le trafic routier (bruit, vibrations, fissures, risques accrus d'accidents...) pour les riverains de la RD 12 et de l'insécurité dans les villages traversés ;

-**Considérant** les risques de pollution à moyen et long terme générés par l'activité du projet sur l'air, le sol et l'eau et le manque de garanties quant à l'avenir du site en fin de vie,

- **Considérant** le faible impact sur la création d'emplois dans le secteur économique (2 emplois de créer uniquement)

Au vu de ces éléments le conseil municipal :

☞ **Prend acte des positions homogènes contre ce projet, de collectivités publiques d'élus, d'institutions, d'associations et de citoyens, et notamment :**

° de M.Jean DARREMONT , Conseiller Général du canton de Bazas, de M Jean Luc GLEZE, Conseiller Général du canton de Captieux,

°de M MANSENCAL Christian, maire d'Escaudes et de M AIME Michel, Maire de SAUVIAC,

De la SEPANSO

°Des Associations Landes Environnement Attitude (L.E.A.), Sauvegardons notre Espace de Vie et notre Environnement (SEVE), et les Amis du Barthos...

☞ **S'oppose en conséquence à la réalisation d'un Centre Multi-Modal de regroupement et de valorisation de déblais inertes ou faiblement pollués, lieu dit « Quartier de Saudan « Lerm et Musset, pour les raisons invoquées ci-dessus.**

☞ **Sollicite la relocalisation de ce projet vers un site mieux approprié aux activités industrielles, proches des sources de provenance des déchets pour limiter le transport routier ;**

☞ **Demande au commissaire enquêteur de porter dans les conclusions de son enquête un avis défavorable pour la réalisation d'un Centre Multi-Modal de regroupement et de valorisation de déblais inertes ou faiblement pollués lieu dit « Quartier de Saudan » à Lerm et Musset.**

La délibération sera transmise au commissaire enquêteur, aux différentes associations et maires des communes limitrophes du projet.

## **V TRAVAUX LOGEMENT MAIRIE**

M le maire explique que le logement, 8 le bourg ouest situé au dessus de la mairie n'a pas été reloué durant les travaux de réfection du bâtiment de la Mairie. Pour des raisons de sécurité (proximité d'un locataire au dessus de la mairie), M le maire propose de le remettre en location. Toutefois, il est nécessaire de réaliser des travaux dans ce logement de type T3 avant la relocation. . Les tapisseries sont vétustes et les sols à refaire. Le coût global des travaux HT se chiffre à 8 506 €.

Une décision modificative de 500 € est nécessaire pour terminer l'opération. La somme sera prise dans le programme 47 clsh.

Le loyer n'étant pas conventionné, il propose également d'augmenter librement le loyer et de le fixer à 400 €, prix raisonnable en comparaison aux prix appliqués dans le secteur.

**Où l'exposé de M le maire, Le conseil Municipal à l'unanimité :**

- **accepte** de réaliser les travaux de rénovation dans le logement de la mairie, 8 , le bourg ouest,

- **accepte** de fixer le prix de la location de l'appartement à 400 € pour la prochaine location.
- **Charge** M le maire de trouver un locataire **et l'autorise** à signer le contrat de bail.

## **VI HALTE GARDERIE**

M le maire rappelle qu'il avait été soumis aux services de la PMI du Conseil Général une modification des horaires de la halte garderie. Il a été proposé d'ouvrir le jeudi toute la journée et de conserver le mardi et vendredi matin. Un avis favorable a été donné par le médecin de la PMI. De plus l'accueil occasionnel pour la petite enfance passe de 6 mois à 4 ans.

### **Ouï l'expose de M le maire, le conseil municipal :**

- **accepté** la modification des horaires de la Halte garderie à compter du 18 novembre 2010, soit : mardi et vendredi matin de 8h45 à 12 h 45 et jeudi de 8 h 45 à 17 h 30.
- **fixe** l'accueil occasionnel de la petite enfance de 12 places, pour les enfants âgés de 6 mois à 4 ans.

M DESCACQ demande si l'architecte a proposé un plan pour la modification de l'ouverture de la sortie de la halte garderie.

## **VII SUPPRESSION REGIE CANTINE**

M le maire fait part du résultat de consultation pour le projet de mise en place d'une facturation mensuelle concernant les repas de cantine. Une majorité des parents est favorable à ce nouveau procédé.

La mise en place de la facturation sera mensuelle et basée sur le nombre réel de repas pris par les enfants. La facturation sera faite au début du mois suivant, et transmise directement au Trésor Public qui assurera le recouvrement.

Il est donc nécessaire de supprimer la régie de existante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ouï l'exposé de M le maire,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de renoncer à l'exploitation de la régie de cantine à compter du 1 janvier 2011, et par la même d'arrêter la vente de ticket repas à la mairie,
- charge le régisseur actuel de la régie de la cantine de clôturer le compte et remettre au Trésor public les tickets non utilisés et souches de carnets,
- autorise la mise en place d'une facturation mensuelle à compter du 1 janvier 2011.

La délibération sera transmise auprès des services comptables du Trésor Public.

## **VIII PROJET LOTISSEMENT PLATEAU LARROUDEY**

M le maire envisage la création de 4 lots sur le plateau Larroudey. Mais avant de lancer la procédure, il faut s'assurer de l'accord des bâtiments de France pour l'implantation des maisons.

## **IX LAVOIR**

M le maire explique qu'il a interpellé M BORDES Joël concernant un Lavoir en ruine à proximité du château d'eau route de Lerm.

Aux dires des anciens, Un propriétaire avait donné la parcelle (environ 52 m2) concernée à M BORDES. Ce lavoir aurait été réalisé par des anciennes municipalités. Cet édifice n'apparaît sur aucun document.

M SERRES demande qui est responsable en cas d'accident. Le lavoir est sur une propriété privée donc la responsabilité incombe aux propriétaires du terrain.

Le conseil municipal demande qu'un courrier soit fait à M BORDES l'autorisant à détruire cet édifice, la commune se désengageant de toutes responsabilités.

## **X COUSSINS BERLINOIS**

M le maire rappelle qu'une demande a été faite auprès du Service routier du Conseil Général pour la mise en place ralentisseurs aux entrées de la commune. Une aide parlementaire a été sollicitée auprès de M DELUGA, député. La réponse sera connue qu'en début d'année 2011.

## **XI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

La commune verse déjà une subvention de 30 € dans son budget 2010.

M le maire fait lecture d'un courrier reçu de l'Association USEP de l'école de Cudos qui sollicite une subvention exceptionnelle pour maintenir les activités en cours. Par le biais de cette association les enfants de l'école participent à des rencontres sportives et éducatives pendant ou hors temps scolaire, à des activités innovantes. Pour palier à ces problèmes financiers, une cotisation auprès des parents sera instaurée pour le budget suivant.

Une subvention exceptionnelle de 70 € est sollicitée.

Après le rapport de M le maire,

Le conseil Municipal à l'unanimité des votes :

- accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 70 € au profit de l'association USEP de l'école de Cudos.
- Charge M le maire de réaliser le versement de la subvention.

## **XII TRAVAUX EGLISE ST JEAN**

M le maire rappelle que le cabinet Architecture Patrimoine M LEBLANC avait été retenu pour la réalisation des travaux de l'Eglise St Jean avec un taux de rémunération de 10.9% en fin d'année 2009 pour un coût prévisionnel des travaux de 218 800 € HT. Les demandes de subventions ont été sollicitées et le permis de construire vient d'être accepté.

Depuis novembre 2009 il est nécessaire de remettre à jour l'estimation financière des travaux pour les tranches 2 et 3 qui passent respectivement en HT de 101 900 € à 105 100 € et de 116900€ à 120 500 €. La maîtrise d'œuvre est également réajustée à la nouvelle estimation et passe à 24 590.40 € HT pour la tranche 2 et 3.

La procédure de marché adapté va pouvoir être enclenchée pour la tranche 2 avec une publication dans un journal adapté comme le prévoit la réglementation de marchés publics.

Ouï l'exposé de M le maire,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la mise à jour de l'estimation financière présentée par l'Architecte pour les tranches 2 et 3 soit un coût total de 225 600€HT,
- accepte la mise à jour de la maîtrise d'œuvre pour un coût global des tranches 2 et 3 de 24 590.40 €HT.
- autorise M le maire à signer l'avenant du contrat de maîtrise d'œuvre.
- charge M le maire de faire débiter la procédure de marché auprès de l'architecte pour la tranche 2.

## **XII QUESTIONS DIVERSES**

### **1) Téléthon**

M le maire récapitule le calendrier des manifestations organisées sur la commune pour le téléthon 2010 du 3 et 4 décembre.

Le 30 novembre à 20 h30 le Big Bazas chante, pièce de théâtre présentée par les élèves du Lycée St Clément,

Le 2 décembre à 14 h Marche de 2 h avec Collège St Clément

Le 3 décembre à 10 h 30, marche avec les élèves de l'école maternelle et à 13 h 30 marche de 1 h 30 avec école primaire

Cette année le Téléthon est organisé par la municipalité, le Collège et Lycée St Clément, toutes les associations, les artisans, les commerçants.

Une urne sera mise à disposition dans la salle des fêtes durant les manifestations.

### **2) Fête Locale 2011**

M le maire explique que pour 2011 la fête locale aura lieu le week-end du 24 juillet et non pas le 2<sup>ème</sup> week-end, en raison des autres fêtes locales à proximité.

### **3) Abonnement Informatique à l'école**

M le maire fait lecture du courrier reçu par la Directrice de l'école dénonçant le mauvais fonctionnement d'Internet à l'école, le manque de Communication avec la Sté Nostre Pais et la demande de changer d'opérateur. Elle ne peut pas communiquer convenablement avec l'Inspection académique.

Le conseil Municipal accepté de changer d'opérateur afin de rendre le fonctionnement correct pour l'école et charge M le maire de contacter un nouveau fournisseur.

### **4) Don de MME ET MR TAUZIEDE**

Un chèque de 100 € a été remis à la coopérative scolaire par M TAUZIEDE en remerciement du foin récupéré sur le terrain communal.

### **5) CONTRATS ASSURANCES**

Une révision des contrats d'assurances, Responsabilité Civile, Assurance du personnel est à l'étude.

M MISTLER se propose pour étudier le dossier.

### **6) Caisse d'Allocations Familiales**

*Cette délibération rectifie la délibération du 25 août 2010 à la demande de la sous préfecture concernant une autorisation de signer des documents avec la Caisse d'Allocations Familiales.*

Monsieur le maire indique que les services de la CAF ont envoyé pour leur renouvellement, les conventions d'objectifs et de financement pour les services du Centre de loisirs, périscolaire et halte garderie. Ces conventions prendront effet au 1 janvier 2011 pour une durée de 3 ans. Ces conventions apportent et fixe le soutien financier et technique pour chaque structure.

Où l'exposé de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **autorise** M le maire à signer les conventions d'objectifs et de financements pour les services d'accueil occasionnel du jeune enfant de 0 à 4 ans et la prestation de service (accueil de loisirs sans hébergement et périscolaire).

### **7) ASSOCIATION AIEP**

M le maire présente une nouvelle association sur la commune : AIEP (Association Indépendante des parents d'Elèves). Elle a pour but d'organiser des manifestations au profil de l'école de Cudos (Lotos, calendriers, vide grenier..).

Elle est en attente du récépissé de déclaration de la Sous Préfecture. Aucun budget prévisionnel n'a été présenté pour l'instant.

Après discussion, le conseil municipal donne un avis défavorable pour le versement d'une subvention et charge M le maire de faire un courrier à l'association pour l'informer et l'engager à reformuler une demande sur le budget 2011 avec un budget prévisionnel de l'activité.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est confiée aux conseillers :

M PORTES évoque l'acquisition d'un futur photocopieur couleur qui permettrait de réaliser le bulletin municipal. Il est en charge du dossier et étudie plusieurs propositions.

Mme LAFARGUE demande quand seront faits les travaux autour du Rond Point pour stopper la chute des cailloux. Elle propose également un éclairage central.

M SERRES pense qu'il est nécessaire de remettre les panneaux signalétiques sur le rond point si rien n'est fait prochainement.

Mme DUPIOL signale les flaques d'eau devant les containers de tri qui gênent l'accès. La Communauté de Communes sera avertie.

M LUCBERT demande des explications concernant le service Périscolaire. Lors de la dernière réunion des parents d'élèves il a été interpellé par ces derniers concernant les nouvelles mesures d'inscriptions.

Les parents d'élèves ont également demandé d'isoler les toilettes sous le préau. Certains enfants refusent d'y aller durant la journée.

M SERRES signale que l'arrêt de bus à «Lagnos» est dangereux. Des ronces cachent la visibilité.

L'arrêt étant sur Sauviac, c'est à cette dernière d'intervenir.

M DAURIAN indique que les travaux de la station d'épuration ont commencé depuis le 15/10. Le montant des travaux avoisine les 1 million 272 m€. 25 % seront financés par l'Agence, 40 % par le Conseil Général et un emprunt de 445000€, repartit entre les différentes communes concernées. La répartition se fera de 1/3 et 2/3. Selon la durée de l'emprunt, Cudos devra supporter 10000 €/an sur 20 ans ou 9000 €/an sur 25 ans.

Il indique également qu'une réunion est programmée pour le 25/11 à Cudos concernant le SPANC.

Pour le Hangar municipal, il présente le devis de raccordement à l'assainissement. 12 500 €. Il y est prévu une pompe de refoulement pour 3 branchements supplémentaires.

Il termine en informant que le contrat d'affermage est en cours de négociation avec la lyonnaise

M BARBE signale des véhicules qui empruntent la piste du Tricot. Des plots de sécurité ont été déplacés par M ESPUNY chargé de la réparation de la piste forestière afin qu'un particulier puisse évacuer son bois pour cause de vol.

Il demande l'avancée du dossier pour la réouverture du chemin de M PITAUD. Cela sera fait après la chasse.

Il questionne également sur la réalisation des ponts à Hiouère. Les travaux vont se faire.

M MISTLER signale que le chemin rural du Pelissey est abîmé. Les travaux vont se faire.

Pour finir la séance, M le maire fait un rapide résumé des avancements du projet de la LGV. Il a participé à plusieurs réunions. En résumé un nouveau fuseau est proposé dans les 2 fuseaux existants. Le choix se fera en fonction du positionnement de la Halte prévue à Captieux. Une nouvelle réunion doit être proposée.

Fin de séance 24 h



## **Compte rendu du 26 février 2010**

L'an deux mil dix, le vingt six février à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jean Claude DUPIOL, Maire

Date de convocation : 18 février 2010

Présents : MM PORTES JM, DESCACQ B, DARREMONT J, SERRES JL, BARBE C, PLANTON MMES LAFARGUE J, LALANE S, DUPIOL B.

Absents excusés : MM DAURIAN B, MISTLER JM, LUCBERT E.

Procurations : M MISTLER à M PORTES JM, M LUCBERT à PLANTON M, M DAURIAN à M DUPIOL JC.

Secrétaire de séance : M SERRES JL.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **I SUPPRESSION ET CREATION DES 2 POSTES D'Adjoints D'Animation**

En séance précédente le conseil municipal avait délibéré favorablement pour la création de 2 postes d'adjoints d'animations de 30 h et 35 hebdomadaires. La Commission Technique Paritaire devait donner son avis le 24 février 2010.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1108 et 87-1107 du 31/12/87 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des catégorie C ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 24 Février 2010 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune de 2 postes d'Adjoints d' Animations à 17.30 heures et 15 h hebdomadaires et son remplacement par deux postes d'Adjoints d' Animations à 35 heures et 30 hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1 juin 2010 pour le 35 h et le 1 mars 2010 pour le 30 h, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

### **II AVENANT TRAVAUX MAIRIE**

M. le maire explique qu'il a été nécessaire d'apporter certaines modifications qui ont entraîné des plus ou moins values sur le montant HT de certains lots du marché (obturation et création de porte, fourniture et pose de tapis, étayage de la charpente, modification de l'arrivée de l'eau potable, plafond...).

Où l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- prolonge le délai des travaux de 30 à 34 semaines suite aux intempéries.

- accepte comme détaillé ci-dessous les avenants de plus et de moins values pour un montant global HT de 1 397.56 €

LOTS	MONTANT INITIAL HT	PLUS VALUE	MOINS VALUES	HT APR7S AVENANT
1 GROS ŒUVRE SARL SPADETTO	16 545.50	280.00	0	16 825.50
2 CHARPENTE COUVERTURE ETS BORDES Christian	9 598.96	725.00	0	10 323.96
3 MENUISERIE BOIS ETS LEGLISE Serge	7 552.00	0	0	7 552.00
3bis MENUISERIE ALU ETS GEROMETTA S.	7 413.33	0	0	7 413.33
4 PLATRERIE ISOLATION SARL LASSERRES	3 528.00	965.24	588.00	3905.24
5 CARRELAGE FAIENCE ETS LABAT S	995.08	885.04	0	1880.12
6 PEINTURE ETS DARCOS	6 237.77	0	869.72	5368.05
7 ENDUITS SARL SPADETTO	30 660.00	0	0	30660.00
8 ELECTRICITE CHAUFFAGE VMC CARRELAGE FAIENCE SARL DUSSANS	3 965.00	0	0	3 965.00
<b>TOTAL</b>	86 495.64	2 855.28	1457.72	87 893.20

- autorise M le Maire à signer les différents avenants.

### **III QUESTIONS DIVERSES**

#### **1) Chemin de « LESPIN »**

M le maire fait part du courrier reçu de M CHOQUET propriétaire de parcelles Section D272, 273, 274. Les parcelles 272 et 273 sont traversées par le chemin rural 44.

Ce chemin n'est pas utilisé par les riverains. Dans la réalité, le chemin utilisé se situe sur la parcelle 274, appartenant à M CHOQUET.

Pour régulariser cette situation, il faut supprimer le chemin rural N°44 pour le déclasser et le rétrocéder au riverain, et par la même, acheter la parcelle 274 et classer cette dernière en chemin rural N° 44 .

L'aliénation de ce chemin rural pour la commune et les riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret N° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin N°44 du domaine privé de la commune dans les conditions de l'enquête publique préalable au déclassement du chemin rural ainsi qu'au reclassement de la nouvelle parcelle D 274 en chemin rural N° 44.

Où l'exposé de M le Maire :

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural N° 44, en application du décret n°76-921 précité et à la création du nouveau chemin rural N°44 sur la parcelle D 274 ainsi que son classement dans le domaine privé de la commune;

- en vue de cette opération, d'acquiescer la parcelle D 274 appartenant à M CHOQUET en indiquant que les frais de géomètre et notaire sont à sa charge,
- d'autoriser M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M le maire est chargé de trouver un commissaire enquêteur, n'ayant aucun point commun avec l'affaire. Il établira un arrêté qui fixera la date, le déroulement de l'enquête publique. Tous les riverains concernés seront avertis du déroulement de l'enquête. Un avis d'enquête sera affiché à la mairie 15 jours avant la date d'ouverture. Le commissaire devra à la fin de celle-ci réaliser un compte rendu et le soumettre au conseil municipal.

M BARBE demande si dans une même enquête il peut y avoir plusieurs dossiers différents concernant les chemins et parcelles ?

La question sera posée au contrôle de la légalité.

M le maire informe le conseil que le chemin permettant l'accès à l'habitation de M BIBENS (habitation sur Bernos et accès sur Cudos) a été gracieusement réhabilité par les services de l'A65.

## **2) Hangar Municipal**

Dans les séances dernières, une consultation pour la réalisation de l'agrandissement du hangar avait été faite. Il est nécessaire de déposer un permis de construire. Or la surface totale du bâtiment étant supérieure à 170 m<sup>2</sup>, un architecte doit réaliser ce dossier.

Après une consultation, M ARQUEY Jean Luc qui propose une rémunération de 9 % du montant HT des travaux prévisionnels, est retenu pour réaliser la maîtrise d'œuvre et le suivi de l'opération.

Les travaux de l'agrandissement du hangar rentrent dans une enveloppe financière de 30 000 €.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- De confier à M ARQUEY Jean Luc, architecte, la maîtrise d'œuvre pour assurer le suivi des travaux d'agrandissement du Hangar, avec un taux de rémunération de 9% sur le montant prévisionnel des travaux,

- Autorise M Le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, les avenants et pièces nécessaires au dossier.

M le maire est chargé d'informer M ARQUEY, architecte et de le solliciter pour la présentation de l'avant projet Définitif.

Monsieur Jean DARREMONT propose la réalisation d'un logement d'urgence dans cette même opération, ce dernier étant bien subventionné. Il demande de questionner le service du SIPHEM (Syndicat Intercommunal du Haut entre deux mers) basé à La Réole. Il l'explique qu'il s'agit de logements loués pour des périodes courtes ( 6 mois) à un public très prioritaire.

## **3) Aménagement parkings Poste/mairie**

En parallèle des travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie, M le maire propose d'aménager une partie de l'espace extérieur situé devant l'agence postale communale, en parking. L'usage sera réservé au personnel de service et une place pour personne à mobilité réduite sera réalisée.

Un devis sollicité présente un coût HT de l'opération à 23 837 € HT.

D'autres devis seront sollicités pour être en réglementation avec la procédure des marchés publics.

Oui l'exposé de M le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'entreprendre les travaux d'aménagement de parking sur l'espace extérieur devant l'agence communale postale et la mairie,
- sollicite pour le financement le Conseil Général au titre des amendes de police,
- charge M le maire de constituer le dossier de financement et l'autorise à signer les documents nécessaires.

M Jean DARREMONT préconise une fermeture automatique pour éviter que le parking ne devienne public.

#### **4) Elections Régionales**

Il faut mettre en place les permanences pour le 2<sup>ème</sup> tour du 21 mars.

8 h30 à 11 h30 : M DUPIOL, M BARBE, M LUCBERT

11 h30 à 14 h30 : M DESCACQ, Mme LALANE, M DARREMONT,

14 h30 à 18 h : M MISTLER, M SERRES, M DAURIAN

#### **5) Tête de Cerf**

Le conseil municipal décide de mettre la tête de cerf dans une des pièces réquisitionnées dans le logement de la mairie, en attente de l'installer dans un local destiné à l'association des chasseurs.

#### **6) Demande Permis de Construire dossier BORDES**

M Le maire rappelle la raison du refus de la demande de permis déposée par l'entreprise. Le terrain sur lequel doit être réalisé le bâtiment n'est pas dans la zone constructible de la carte communale.

La construction de cet hangar est nécessaire à l'entreprise pour stocker le matériel, les engins de chantier qui à ce jour sont exposés au grand air occasionnant des dégradations suites aux intempéries (pluie et neige) sur les engins mais également des vols dans son matériel.

M le Maire explique que par contre, les personnes ayant un statut d'agriculteur peuvent faire construire un bâtiment même s'ils ne sont pas situés en zone constructible.

Une concertation a eu lieu entre les services de la DDE et de la Sous préfecture. Une autorisation précaire permettrait d'accepter la construction, mais avec obligation pour la commune de faire réviser la carte communale pour cette zone dans les 3 ans suivant la construction, sinon la construction pourrait être démolie. Il rappelle que l'élaboration des cartes communales est une compétence de la Communauté des Communes et leurs révisions soumises à l'approbation du conseil communautaire.

M le maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite réviser la carte communale uniquement pour ce cas urgent.

M Jean DARREMONT rappelle que pour la sécurité de la commune la défense incendie est obligatoire. Il pense que le conseil municipal ne peut pas s'engager sans qu'une défense incendie soit réalisée (agrée par les services incendie)

De plus il faut savoir que la défense incendie est différente selon les surfaces construites, et pour le cas présent il y a la proximité de parties boisées.

Le conseil municipal se met d'accord sur une procédure à suivre :

- demander la modification de la carte communale par un courrier adressé à M le président de la Communauté de Communes,
- demander à l'entreprise BORDES d'étudier l'installation d'une réserve incendie en fonction de l'emplacement et de la surface du bâtiment à créer.
- Demande que la défense incendie soit réalisée et agréée avant d'accepter le permis de construire et tout travaux.

M le Maire propose une réunion en présence des différents services et du pétitionnaire.

**7) Anciens Combattants**

M le maire fait part de l'invitation reçue par l'association des anciens combattants pour la cérémonie du 19 mars.

**8) Courrier de M MUSSEAU Clément**

M le maire fait lecture d'un courrier reçu de M MUSSEAU Clément, dans lequel il répertorie des remarques sur la commune.

M le Maire retient les problèmes d'accessibilité à l'église, la mauvaise indication de la Direction vers Lerm dans le Bourg et qui en réalité nous envoie sur Sauviac, le mauvais emplacement de panneaux d'Interdiction aux camions de 12 T et la voie sans issue sur le chemin de Lapla .

Concernant l'accès à l'église, M DARREMONT propose la pose d'un loquet au portail. Il faut revoir le fonctionnement.

Pour les panneaux directionnels, la question sera posée aux Services Routiers du Département.

Concernant les panneaux de signalisation pour la limitation des camions et voie sans issue la demande sera faite auprès de la Communauté de Communes.

M le maire pense également qu'il serait utile d'avoir un panneau global pour indiquer la direction de plusieurs lieux dits au départ du chemin de Lapla. La demande sera faite à la communauté de Communes.

**9) LGV**

M le maire demande au Conseil Municipal de prendre une position pour au contre la LGV

M Jean DARREMONT explique qu'il a connaissance de conciliateurs dans le département pouvant traiter les problèmes actuels qu'occasionne le passage de la LGV.

M BARBE rappelle que ce projet a manqué de concertation. De plus il est situé dans une zone Natura 2000, et que le secteur est déjà impacté par le passage de l'A65 et des canalisations de Gaz.

**FIN DE SEANCE 20 H**

## COMPTE RENDU séance du 2 avril 2010

L'an deux mil dix, le deux avril à 21 h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 23 mars 2010

Présents : MM DESCACQ B, PORTES JM, MISTLER JM, DAURIAN B, BARBE Ch, PLANTON M, SERRES JL, LUCBERT E.

MMES LALANE S, DUPIOL B, LAFARGUE J.

Absent excusé : M DARREMONT J.

Procuration : M DARREMONT J à M DUPIOL JC.

Secrétaire de séance : LUCBERT E.

Le compte rendu précédent a été approuvé à l'unanimité.

### I Vote des Comptes ADMINISTRATIFS (principal et budgets annexes)

M le maire s'étant retiré et sous la Présidence de M MISTLER, M PORTES président de la commission des finances présentes les comptes 2009.

#### a) Compte administratif du budget principal :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 560 466.35 €

Recettes : 644 649.19 €

Soit un excédent de fonctionnement de 84 182.84 € pour l'année 2009.

En section d'Investissement :

Dépenses : 180 200.59 €

Recettes : 304 027.95 €

Soit un Excédent d'investissement de 123 827.36 €

#### b) Compte administratif du Budget annexe Multiple Rural :

En section de Fonctionnement :

Dépenses : 2429.93 €

Recettes : 6 360.00 €

Soit un excédent total de 12 496.29 €

Les résultats seront repris au budget 2010.

En section d'investissement :

Dépenses : 4148.72 €

Recettes : 112.15 € (excédent antérieur)

soit un déficit de 4036.57 €

#### c) Compte administratif du budget annexe Salon De Coiffure

en section de Fonctionnement :

Dépenses : 494.74 €

Recettes : 6420.96 €

Soit un excédent de 5 926.22 €

En section d'investissement :

Dépenses : 97 268.68 €

Recettes : 89196.19 €

soit un déficit de 8072.49 €

L'excédent n'étant pas suffisant à couvrir le déficit d'investissement, la commune devra combler le déficit dans ses budgets 2010.

Les trois comptes administratifs sont votés et approuvés à l'unanimité.

## II COMPTES DE GESTION

Les comptes de gestion du budget principal et des deux budgets annexes (Multiple Rural et Salon de coiffure) sont identiques aux comptes de la commune et sont approuvés à l'unanimité.

## III AFFECTATION DE RESULTAT 2009

Le Conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, décide de procéder à l'affectation comme suit :

**❑ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice	excédent :	84 182.84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	151 069.99 €
		-----
Résultat de clôture à affecter (A1) :	excédent :	235 252.83 €

**❑ Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	123 827.36 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit	- 39 542.27 €
		-----
Résultat comptable cumulé :	excédent :	84 285.09 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		308 691.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		147 374.00 €
Solde des restes à réaliser :		-161 317.00 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		77 031.91 €

**❑ Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	77 031.91 €
En dotation complémentaire en réserve	
	.....
(Recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R1068)	77 031.91 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	
158 220.92 €	

**❑ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	<b>158 220.92 €</b>	<b>84 285.09€</b>	
		<b>R 1068 : 77 031.91 €</b>	

**III VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Avec les taux de 2009, le produit fiscal attendu serait de 167 067 €. Pour palier à des dépenses sur de nouveaux services (halte garderie, CLSH) et après une étude fiscale auprès des services de la fiscalité, la commission des finances propose une augmentation sur le produit fiscal attendu d'environ 5000 €. Pour arriver à ce résultat, il faut une augmentation d'environ de 3 % sur les taux existants. Seuls les taux de la taxe d'habitation et du foncier bâti subiront l'augmentation. Le taux du foncier non bâti déjà très élevé reste au même taux.

M DAURIAN rajoute qu'en 2011 nous aurons une dépense supplémentaire en fonctionnement : la participation pour la réalisation de la nouvelle station épuration à Bernos .

**Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer l'augmentation des taux comme indiqué ci-dessous pour l'année 2010, soit :**

➤ Le montant des allocations compensatrices revenant à la commune s'élève à 37 658 €

	Pour mémoire	TAUX 2010	BASES 2010	PRODUITS
--	--------------	-----------	------------	----------

	TAUX 2009			
TH	12.99 %	<b>13.46%</b>	585 800	78 849
F B	15.84 %	<b>16.41%</b>	394 100	64 272
FNB	81.33 %	<b>81.33 %</b>	35 100	28 547

**TOTAL**

172 068 €

**Soit un produit fiscal total de 209 726 €**

#### **IV VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS 2010 : COMMUNES ET ANNEXES.**

##### **a) budget principal :**

Monsieur PORTES présente les orientations budgétaires vues en commission des finances.

Il fait état des subventions proposées aux associations communales.

M LUCBERT n'est pas d'accord sur le montant attribué à l'Association Famille Rurale. L'association a sollicitée 700 €. En 2009, la subvention communale avait été de 250 €. En cours d'année, une subvention exceptionnelle de 200 € a été rajoutée. La commission a décidé cette année de porter la subvention à 500 €. M LUCBERT pense que c'est insuffisant pour les projets que l'association souhaite réaliser.

Les subventions accordées aux associations communales sont les suivantes :

Familles Rurales 500 €, Espoir et Joie de Vivre 381 €, Gym Club 150 €, Anciens Combattants 122 €, Sporting Club 763 €, Coopérative Scolaire 152 €, ACCA 300 €, Raquette Cudossaise 150 €. Le sporting club perçoit également en 2 versements 1240 € permettant à l'association de s'acquitter des dépenses électriques qui sont à leur charge.

Programme 19 MAIRIE : travaux en cours pas de prévisions supplémentaires. Uniquement une recette finale du Conseil Général (PRNP) ;

Programme 21 matériel : il est envisagé l'achat d'un écran plat pour la poste, mini –tronceuse et une prévision pour du matériel d'atelier.

Programme Aménagement du Bourg 25 : aménagement paysager du Rond point (devis Bonhommes 4717.50 €)

Programme Voirie : sur plus chemin CR 65, chemin du Pelissey , Le FDAEC 2010 sera attribué à ce programme.

Programme du stade (30) : M ARQUEY Architecte, a préparé un dossier qui, est actuellement étudié par le CAUE, concernant la création de vestiaires ou la construction d'un bâtiment comprenant plusieurs salles ;

M LUCBERT s'interroge sur le devenir des vestiaires actuels. Ils pourront servir de salle pour les associations.

Programme CLSH (47) : projet de modification d'entrée de la Halte garderie et création d'un auvent extérieur

Programme salle des Fêtes (54) : étude pour le changement du système de chauffage actuel.

M BARBE demande si des travaux de restauration du bar sont envisagés.

Programme Hangar (39) : agrandissement du Hangar existant pour le stockage de matériel communal et associatif.

Programme Aménagement parking poste (55) : travaux d'aménagement de parkings aux abords du bâtiment mairie/poste.

Programme piste forestière 231 (56) : travaux de rénovation à l'initiative de la DFCI. La commune n'étant uniquement que maître d'ouvrage.

M PORTES rajoute qu'il sera peut-être nécessaire d'acquérir un nouveau photocopieur en cours d'année.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 746 240 €

Et en investissement à 509 386 €

Le conseil municipal adopte le budget 1 voix contre et 12 pour

##### **b) Salon de Coiffure : budget annexe**



La section en fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à 11 106 € et en investissement à 9 922 €

Le budget est adopté à l'unanimité

**c) Multiple rural :** budget annexe

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 18857 € et à 8355€ en investissement.

Le budget est adopté à l'unanimité

**V HANGAR : Avant Projet Définitif**

M le maire présente l'Avant Projet Définitif concernant les travaux d'agrandissement du Hangar. Il s'agit de l'agrandissement du hangar par deux parties : 66 m2 au fond du bâtiment existant et 62.m2 pour le local supplémentaire accolé au hangar. Ces agrandissements permettront de stocker du matériel communal et associatif.

Le coût des travaux est estimé à 35 333 € HT (42 258.27 € TTC), comprenant les travaux, frais d'architecte et frais divers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- accepte l'Avant Projet Définitif présenté pour un montant total de 35 333 € HT,
- charge Monsieur le maire de faire réaliser le dossier de permis de construire par l'Architecte,
- autorise M le Maire à lancer la procédure de Marché adapté pour la consultation des entreprises,
- charge Monsieur le maire de solliciter des aides financières auprès du Conseil Général, de l'Etat au titre de la Dotation Globale de l'Equipement (DGE 2010),
- l'autorise à constituer un dossier pour solliciter la DGE et l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire, inscrite au programme 122, action 01 d'un montant de 2800 €,

**VI MULTIPLE RURAL**

Monsieur le maire rappelle que M SAUBOUA, gérant du Multiple rural a donné son congé pour son départ à la retraite à compter du 01 juin 2010.

Les nouveaux repreneurs M et Mme NEGRE Pascal prendront possession du logement et du local commercial à cette même date.

Le loyer consenti pour le Local commercial est de 328 € HT, soumis à la TVA soit 392.28 € ;

Le loyer du Logement est de 202 € net et sera réévalué à chaque année à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice trimestriel national du coût de la construction.

Le bail commercial est consenti pour une durée de neuf ans qui pendra effet au 01 juin 2010 et se terminera le 31 mai 2019.

Où l'exposé de M le maire,

Le conseil Municipal à l'unanimité donne tout pouvoir à M le Maire pour :

- agréer, la cession et accepter MR ET Mme NEGRE comme successeurs de M. Patrick SAUBOUA, sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité de paiement du loyer éventuellement prévue au bail ;
- faire réserve de tous droits et recours contre MR SAUBOUA Patrick, notamment pour les loyers et charges exigibles ;
- déclarer n'avoir à ce jour, à l'encontre de MR SAUBOUA Patrick, aucune instance relative à l'application des conditions du bail ;
- dispenser que lui soit faite la signification de l'acte de vente par MR ET Mme SAUBOUA au profit de Mr et Mme NEGRE prévue par les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Et fixe :

- le loyer du local commercial à 328 € ht soumis à la TVA soit 392.28 € ttc,
- le loyer du logement à 202 € net, sera réévalué à chaque année à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice trimestriel national du coût de la construction.

- Autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

M NEGRE a sollicité M Le maire concernant l'utilisation des espaces extérieurs. Il demande l'autorisation de clôturer pour pouvoir garder son chien.

### **VII TRAVAUX CIMETIERES**

M Le maire explique que les travaux de relevage des concessions sont terminés dans les deux cimetières.

Suite aux travaux de relevage, M Le maire propose de revoir à la hausse le prix du M2 des concessions. Actuellement il est de 20 €. Les communes environnantes sont pour des concessions perpétuelles à 15, 24 € pour Bernos, 50 € pour Bazas et 30 € pour Sauviac.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité à 30 € le prix du m2 pour les concessions perpétuelles.

La commune conserve le partage du prix des concessions, à savoir 2/3 pour la commune et 1/3 affecté au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

### **VIII AMENAGEMENT ABORDS MAIRIE/POSTE**

Suite à la consultation pour les travaux d'aménagement du parking devant la poste et la mairie, trois entreprises ont soumissionnées (ETS SPADETTO de Bernos, ETS CHATAIGNE de Verdels et ETS PEPIN de Langon. La commission des marchés réunie le 25 mars a retenu, selon le critère du moins disant l'entreprise PEPIN de Langon. Le coût du devis s'élève à 14 209.10 € HT soit 16 994.08 TTC. Les travaux devront être réalisés courant avril 2010.

Où l'exposé de M le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission des marchés et retient l'entreprise PEPIN de Langon pour la réalisation des travaux d'aménagement de parking devant la poste pour une coût HT de 14 209.10 € (16 994.08 € ttc),
- charge M le maire de signer devis et acte d'engagement ainsi que tout document nécessaire à la réalisation des travaux,
- autorise M le Maire à solliciter le Conseil Général au titre des amendes de Polices pour le montant des travaux.

### **IX TRAVAUX MAIRIE**

M. le maire explique qu'il a été nécessaire d'apporter certaines modifications qui ont entraîné des plus ou moins values sur le montant HT des lots Menuiserie Bois et enduits (arrêteurs pour volets, suppression d'enduits sur cheminée).

Où l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte comme détaillé ci-dessous l'avenant N°2 de plus et de moins values pour un montant HT de 173.20 €

- le montant des avenants 1 et 2 présentant les plus et moins values se chiffre à HT 1 570.76 € (1 878.63 TTC), comme récapitulé ci-dessous :

(€)

LOTS	MONTANT INITIAL HT	PLUS VALUE	MOINS VALUES	HT AVENANT	APR7S
1 GROS ŒUVRE SARL SPADETTO	16 545.50	280.00	0	16 825.50	
2 CHARPENTE COUVERTURE ETS BORDES Christian	9 598.96	725.00	0	10 323.96	
3 MENUISERIE BOIS ETS LEGLISE Serge	7 552.00	926.00	310.00	8 168.00	

3bis MENUISERIE ALU ETS GEROMETTA S.	7 413.33	333.20	0	7 746.53
4 PLATRERIE ISOLATION SARL LASSERRES	3 528.00	965.24	588.00	3 905.24
5 CARRELAGE FAIENCE ETS LABAT S	995.08	885.04	0	1 880.12
6 PEINTURE ETS DARCOS	6 237.77	0	869.72	5 368.05
7 ENDUITS SARL SPADETTO	30 660.00	0	776.00	29 884.00
8 ELECTRICITE CHAUFFAGE VMC SARL DUSSANS	3 965.00	0	0	3 965.00
<b>TOTAL</b>	86 495.64	4 114.48	2 543.72	88 066.40

- autorise M le Maire à signer les différents avenants.

## **X QUESTIONS DIVERSES**

### **1) Indemnité d'Administration et de Technicité**

Mme PASQUALINI Stéphanie a sollicité M le maire pour octroi d'une indemnité. M le maire explique que Mme PASQUALINI est gérante de l'agence postale. L'activité de l'agence a bien prospéré et M DELSOL a par courrier félicité son travail.

M le Maire demande l'autorisation de prévoir une indemnité pour cet agent.

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

#### **Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>	<b>Montant moyen référence</b>
ADMINISTRATIVE	ADJOINT 2ièmeCLASSE	Gérance de l'agence postale	37.26

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

- majorés à concurrence de 400 % dans la limite de 700 %

**Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02/04/2010.

**2) PROJET STADE**

M le maire rappelle la venue du CAUE pour une étude d'aménagement du plateau à côté du terrain de stade. Le dossier est en cours.

**3) FUTUR LOTISSEMENT**

Le dossier est en cours. Les 3 lots ont été bornés. Les terrains seront moins grands que convenu car il faut tenir compte du chemin piétonnier existant et de l'aménagement paysager en bordure de la RD 932 .

**4) AMENAGEMENT FONCIER A65**

M le maire a reçu avis du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique pour le changement du périmètre d'aménagement foncier sur les communes de Bernos et Cudos.

L'avis est favorable et le conseil entérine la décision.

**5) LGV**

La décision concernant les votes pour ou contre le passage de la LGV n'ayant pas été claire lors du dernier conseil municipal, M le maire reformule sa demande et propose un vote à mains levées.

A la question : qui est défavorable au passage de la LGV en général : 6 sont défavorables et 7 sont favorables au projet.

A la question : qui est contre le passage de la LGV sur la Commune : à l'unanimité les membres du conseil sont contre le passage de la LGV dans le commune.

**6) VALLEE DU CIRON/ NATURA 2000**

M le maire présente le dossier de consultation sur le projet de périmètre du site « Vallée du Ciron ». Il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur le projet. Un plan sera distribué aux conseillers et la décision sera rendue dans la prochaine séance.

**7) COURRIER M BORDES**

M le maire fait lecture du courrier de M BORDES, suite à la dernière rencontre et concernant leur demande de construction.

**FIN DE SEANCE 23 H 30**

## **COMPTE RENDU séance du 3 juin 2010**

L'an deux mil dix, le trois juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 21 mai 2010

Présents : MM DESCACQ B, PORTES JM, MISTLER JM, DAURIAN B, BARBE Ch, PLANTON M., LUCBERT E.

MMES LALANE S, LAFARGUE J

Absent excusé : M DARREMONT J, Mme DUPIOL B, M JL SERES.

Procuration : M DARREMONT J à M DUPIOL JC, MME DUPIOL à Mme LALANE

Secrétaire de séance : MME LAFARGUE.

Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

M BARBE demande que soit indiqué à la fin de ce compte rendu le financement de la commune pour la fête locale.

### **I FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT (FDAEC)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des modalités d'attribution du Fond Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C) indiquées par courrier du Président du Conseil Général du 31mars 2010.

M le maire propose d'affecter ce dernier dans le programme voirie qui prévoit la réfection de chemins : Chemin du Pelissey, fin de réfection du CR 65 et réparation de la piste du Tricot.

Coût total des travaux : 18 922.90 € HT

Pour Cudos le FDAEC 2010 s'élève à 5 810 €

**Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :**

- **de demander** au Conseil Général de lui attribuer la subvention de 5 810 € qui sera affectée aux travaux inscrits dans le programme 27 voirie.

- **d'assurer** le financement complémentaire de ce programme par autofinancement.

### **II DECISION MODIFICATIVE : programme aménagement du Bourg.**

Suite à un report partiel des restes à réaliser 2009 dans ce programme, et à fin de financer les travaux du Rond Point en cours, il est nécessaire d'augmenter le compte 2121 programme 25 Aménagement du Bourg de 3000 € et de diminuer le compte 2313 programme 30 Stade de 3000 €.

Le conseil municipal accepte la décision modificative à l'unanimité.

### **III FUTUR LOTISSEMENT**

#### **a) détermination du nom :**

Il est nécessaire pour les services de la poste de donner un nom aux trois futures maisons à proximité du multiple rural. Il est proposé « le Hameau des Noisetiers », en raison de la proximité de la rue des noisetiers.

Le conseil municipal accepte ce nom.

#### **b) Détermination du prix de vente**

Monsieur le maire rappelle que les 3 lots communaux vont être disponibles. Il s'agit de 3 lots de 960 m<sup>2</sup>. Les travaux concernant les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité sont à la charge de la commune, ainsi que l'accès aux 3 lots. Le prix de vente proposé par M le Maire est de 30 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- fixe le prix de vente du M2 à 30 €

- autorise M le maire à signer les actes de ventes et toutes les pièces nécessaires à l'opération.

Monsieur le maire rajoute qu'il a chargé le Cabinet ESCANDES, géomètre de faire une étude sur la création de 4 autres lots supplémentaires sur le plateau Larroudey. L'église étant classée aux

Monuments historiques, les bâtiments de France seront questionnés. Il sera nécessaire de créer de la voirie et on sera alors dans une procédure de permis d'aménager (6 mois d'études).

#### **IV DECISION MODIFICATIVE : création budget pour les 3 lots**

Il est nécessaire de créer un budget annexe pour la réalisation des 3 lots.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 102034 €. La section d'investissement à 15 634 € .

Une écriture interviendra dans le budget principal, dans section d'investissement :

Dépenses, compte 27 638 créances 634 €

Recettes, compte 2111 cession terrain 634 €

Cette somme correspond à la valeur d'achat par la commune des terrains concernes.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la création du budget et des écritures budgétaires correspondantes.

Un apport par la commune n'est pas obligatoire, car les 3 lots seront vendus cette même année.

#### **V TRAVAUX CERCLE.**

M DESCACQ a été sollicité par la gérante du cercle pour réaliser des rénovations à l'intérieur du bâtiment. Un devis de peinture est présenté pour un coût HT de 3 900 € HT (4 664.40 TTC). Il s'agit de réfections des murs dans la salle de restaurant, bar et toilette.

M le maire propose d'augmenter le loyer du cercle.

Le loyer actuel est de 343.56 €. Il s'agit d'un bail commercial de 3, 6 et 9 ans. Le bail a été signé le 1 juillet 2005.

Le conseil Municipal charge M le maire de savoir s'il est possible d'augmenter le loyer, en dehors des dates normales de renouvellement et à l'issue de grosses réparations dans le bâtiment.

Le conseil municipal, après débat, accepte de réaliser les peintures dans le bâtiment du cercle.

Un planning des travaux sera envisagé pour ne pas gêner l'activité du gérant.

#### **VI CHAUFFAGE SALLE DES FETES**

En séance du 2 avril 2010 il avait été décidé de changer le système de chauffage de la Salle des Fêtes. M DESCACQ, en charge du dossier explique l'étude d'un nouveau système proposé : un chauffage réversible chaud et froid avec une consommation électrique de 3 à 4 fois moins importante que l'existant.

Après avoir fait une consultation, l'entreprise MBL RESEAU CHAM est retenue pour réaliser les travaux.

Le coût global de l'opération s'élève à 23 630 € HT comprenant le système de chauffage et le branchement électrique dans la salle des fêtes et la salle du cercle, accolée à la salle des fêtes.

Une aide financière peut-être sollicitée auprès de l'état au titre de la DGE (dotation Globale de l'Equipement) et du Conseil Général.

Où les explications de M le maire,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- Charge M le Maire de solliciter auprès des services de l'Etat et au titre de la DGE 2010 et du Conseil Général, une aide financière,
- Indique que le reste sera financé par la commune, dans le budget 2010.

Plusieurs questions se posent pour l'utilisation et le contrôle du chauffage lors des locations.

M DESCACQ explique qu'un tableau sera fixé au mur avec un boîtier de programmation.

La salle est souvent utilisée par les administrés de la commune. La location est jusqu'à 2 utilisations gratuite pour eux. Elle est de 152 €, pour deux jours pour les locations aux personnes hors commune. Les locations aux personnes extérieures ont rapporté environs 152 € en 2009. M DESCACQ propose une location payante pour tout le monde, mais avec un tarif différent selon le public.

Où l'exposé de M le maire, le conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de modifier les tarifs comme indiqué ci-dessous pour la location de deux jours:

- administrés de la Commune	100 €
- personnes hors commune	250 €
- associations communales	gratuites
- associations hors commune	250 €

La caution est sollicitée dans tous les cas et reste à 200 €.

- charge M le maire de faire appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1 septembre 2010.
- charge de M le maire d'en faire la communication auprès des administrés.

Mr LUCBERT pense qu'il faudrait repeindre la cuisine de la salle des fêtes.

## **VII PLACES DE CINEMA**

M le maire demande si le conseil est d'accord pour renouveler l'acquisition de places de cinéma pour les enfants de l'école de Cudos, ainsi que le financement du bus pour le déplacement et 150 places pour le Lycée St Clément.

Le conseil Municipal après avoir délibéré accepte :

-Pour l'année civile 2010 de renouveler l'achat de places de cinéma en faveur de l'école de Cudos et du Lycée St Clément, à savoir :

- **de prendre en charge** une séance de cinéma à Bazas pour l'ensemble des élèves scolarisés à l'école communale, ainsi que les frais de transport relatifs au déplacement pour les deux séances,
- **de financer** l'achat de 150 places de cinéma pour les élèves du Lycée St Clément.

Les dépenses relatives à l'achat des places de cinéma seront imputées au compte 6262 (fêtes et cérémonies). Le transport sera affecté au compte 6247 (transport collectif). Ces dépenses sont à prévoir au budget 2010.

## **VIII PASSERELLES**

M le maire explique que dans un 1<sup>er</sup> courrier adressé au directeur des travaux de l'A65 il avait sollicité le remplacement des deux passerelles situées sur le Chemin rural de Pitéque, par deux ponts destinés à des véhicules légers, voitures, cycliste, piétons, chevaux chasseurs et des véhicules de secours. Après avoir consulté tous les services nécessaires, il s'avère que la structure pour permettre le passage de véhicules de secours doit être beaucoup plus élaborée, et donc présente un coût trop élevé pour les services de l'A65.

M le Maire propose de réitérer sa demande mais pour un aménagement léger du chemin et la réfection des deux ponts uniquement pour le passage d'engins d'entretien (voiture et tracteurs). Il rappelle que cette liaison Cudos –Bernos fait partie des chemins de randonnées tenus par le Conseil Général (piétonnière - équestre) et qu'il est obligatoire de permettre l'accès au véhicules 4 roues pour l'entretien. De plus M le maire a eu la confirmation par les services du SDIS qu'ils n'utiliseraient pas cet accès.

Où les explications de M le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- charge M le maire de faire une nouvelle proposition pour la réalisation d'aménagement des deux passerelles destinées au passage d'engins légers (entretien, voitures et tracteurs), ainsi qu'aux piétons et chevaux.

## **IX DON**

Mr le Maire indique le don de 50 € de Mme DUBERGEY Simone suite à l'utilisation de la salle des fêtes.

La somme est remise à la Coopérative Scolaire de l'école. Mme DUBERGEY en sera avertie par courrier.

## **X TAMPON « St Jacques de Compostelle »**

Un artiste peintre domicilié sur la commune a proposé la réalisation d'un tampon à l'effigie de St Jacques de Compostelle. Il pourrait être apposé sur le carnet des pèlerins lors de leur passage. L'épreuve doit être présentée ainsi que le devis.

### **XI JOURNEE DU PATRIMOINE**

Cette année les journées du patrimoine ont lieu les 18 et 19 septembre 2010.  
L'église St Jean de Cudos sera ouverte de 10 h à 18 h le 18 en visite non guidée  
Artiguevielle sera ouverte le 19 septembre de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h en visite guidée. Mme SERES assura la visite.

### **XII DIPLOME ANCIEN COMBATTANT DE 1939/1945**

M le maire explique qu'il a reçu un courrier du président de la République le chargeant de remettre un diplôme à M DAVID Jacques, en l'honneur des anciens combattants de 39/45.  
Ce diplôme lui sera remis lors de la cérémonie du 18 juin 2010 à 18 h 30.

### **XIII JOURNEE DU MAIRE ET REPAS PERSONNEL**

M le maire propose de réinstaurer la « Journée du Maire » au profit du personnel communal. Cette journée, afin de ne pas fermer tous les services en même temps sera comptée comme 1 jour de congé supplémentaire.

De même il propose d'offrir au personnel un repas payé par la commune.

Le conseil municipal a accepté la proposition de la journée du maire et du repas au personnel.

### **XIV TERRAIN DE TENNIS**

M le maire informe le conseil qu'il y a eu de nouvelles dégradations sur le grillage du Terrain de tennis et à l'intérieur de la structure. Le filin supportant le filet a été cassé.

Il faut évaluer les réparations et voir comment réparer.

### **XV TRAVAUX FORESTIERS**

M le maire explique les problèmes rencontrés sur les chemins ruraux, voies communales lors de travaux réalisés par les forestiers. Dernièrement la CAFSA a endommagé le chemin de la Vignasse lors de travaux de débardages. Il a fallu menacer l'exploitant pour sa remise en état.

Il rappelle la procédure indiquée dans le code forestier : une déclaration en mairie (en général par fax ou email) et un état des lieux avant et après les travaux ;

M le maire va faire parvenir des courriers aux différents entrepreneurs forestiers intervenant sur la commune afin de rappeler la procédure. Mais il souhaite également que les déclarations soient faites en personne à la mairie. Par fax, il arrive souvent que les plans soient absents ou illisibles.

### **XVI TEMPETE KLAUS**

Suite à la tempête KLAUS, le gouvernement français a sollicité la Commission Européenne pour obtenir une aide du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne destinée à contribuer au financement des opérations d'urgences conduites à la suite de catastrophes naturelles majeures.

Selon les instructions de la circulaire N° 45/2009/DRCT un dossier pour la commune peut être proposé. Il fait état des travaux globaux relevés après le sinistre, de l'indemnité de sinistre perçue par la commune, des vétustés et de la franchise retenue. La globalité des dégâts occasionnés par la tempête KLAUS se chiffre à 54189.60 €.

**Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :**

- **de demander** un financement au titre du FSUE sur les dépenses éligibles du programme 122,
- **de Charger** Monsieur le Maire de faire établir le dossier de demande d'aide auprès des services de la préfecture.

### **XVII FRESQUE CLSH**

M le maire rappelle la volonté de réaliser un dessin à l'extérieur sur le bâtiment du CLSH.

Il présente une esquisse réalisée par M BOUSCARUT, peintre et avec un coût global du projet de 2000 €.

Le conseil municipal accepte sa réalisation.

### **XVIII TRAVAUX CR 58**

A la demande de la DFCI des travaux vont être entrepris sur le CR58 la Tuilerie/Encal. La démarche administrative sera identique à celle réalisée pour la piste forestière 231.



Des travaux d'empierrement du chemin rural N° 58 (La Tuilerie- Encal) appartenant à la commune sont sollicités par la DFCI afin de faciliter la circulation de camions forestiers et de la DFCI. La commune ne pouvant envisager ces travaux dans l'immédiat, la DFCI propose de réaliser à sa charge l'opération entière.

Elle demande à la commune de rester uniquement Maître d'ouvrage de l'opération et d'inscrire cette dernière dans le budget 2010.

Des demandes de subventions auprès de la Région, Etat et Europe vont être sollicitées à hauteur de 80 % du montant HT des travaux. Les 20 % restant du HT seront apportés par la DFCI. La Commune prendra en charge la TVA qui sera restituée en partie lors du versement du FCTVA.

Les travaux prévoient l'empierrement et la pose de géotextile sur le chemin.

Le coût des travaux se chiffre à 11 440 € HT soit 13 682.24, € TTC.

Cette opération sera inscrite dans la section investissement, programme 57 PISTE CR58 du budget principal 2010.

Les dossiers de demandes de financement seront constitués par les services de la DFCI pour le compte de la commune.

Oùï l'exposé de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte d'inscrire dans son budget 2010, programme 57 CR58 en dépenses d'investissement la somme de 13682.24 € TTC,
- charge M le Président de la DFCI de constituer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes financiers pour le compte de la commune,

#### **XIX ACHAT PROTECTIONS CANDELABRES**

Après un état des lieux, il s'avère que plusieurs candélabres sont abîmés à la base suite à des chocs avec des véhicules. Leur remplacement présente un coût élevé et les assurances ne veulent plus donner d'indemnisation par absence de tiers.

Le conseil municipal accepte d'investir dans l'acquisition de 30 protections à placer à la base des candélabres.

#### **XX ASSOCIATION « Lapla »**

L'association a sollicité par courrier un terrain communal pour réaliser un spectacle culturel et musical. Un public d'environ 700 personnes est attendu. Il demande un terrain de 3 à 5 hectares ; le spectacle présenterait plusieurs groupes musicaux et l'après midi des activités à l'égard des enfants seraient mise en place.

Le terrain jouxtant l'atelier communal peut être proposé. Toutefois des conditions seront posées concernant la réglementation du bruit, du stationnement et de la salubrité.

Le conseil accepte l'utilisation du terrain communal pour cette manifestation culturelle.

#### **FINANCEMENT FETE COMMUNALE EN 2009**

La fête est organisée bénévolement par le Comité des Fêtes.

La commune intègre dans son budget en fonctionnement compte 6232 Fête et cérémonie

- |  |           |
|--|-----------|
| - Le spectacle Pyrotechnique du dimanche soir    | 2050.00 € |
| - Location de 100 chaises                        | 358.80 €  |
| - La location de 4 salles à l'entreprise LANTIER | 4006.60€  |
| - l'apéritif du Dimanche à midi                  | 150.00 €  |
| - location de la scène à Captieux                | 150.00 €  |

Pour un coût global de 6 715.40 €

Elle met à disposition le personnel technique communal pour l'installation de Guirlandes électriques, tables et tréteaux (matériel appartenant à la commune).

**FIN DE SEANCE 20 H15**

## **COMPTE RENDU DU 22 JUIN 2010**

L'an deux mil dix, le vingt deux juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en urgence, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**.

Date de convocation : 18 juin 2010

Présents : MM DESCACQ B, DAURIAN B, M DARREMONT J, BARBE Ch, LUCBERT E, SERRES JL,

MMES LALANE S, LAFARGUE J, DUPIOL B,

Absent excusé : M PLANTON M,

Absents : M PORTES M, M MISTLER JM.

Procuration : M PLANTON à M LUCBERT E.

Secrétaire de séance : M DUPIOL JC

M le maire explique l'urgence de la réunion : une délibération pour les services de la DRAC concernant le financement des travaux de l'église St Jean.

### **I TRAVAUX EGLISE ST JEAN**

Le conseil municipal en séance du 23 janvier 2009 avait autorisé M le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès de la DRAC pour la réalisation des travaux de réfection du haut et côté Est de l'église St Jean. M le Maire rappelle au conseil que l'église est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Un avis favorable avec réserves a été transmis par courrier ce 18 juin dernier.

M le maire rappelle le montant des travaux de la 1<sup>er</sup> tranche 114 535.60 € HT soit 136 984.58 TTC. Le montant proposé par la DRAC est de 15% soit 17 180.34 €. Des aides ont été sollicitées auprès du Conseil Général de la Région et pour les 1% paysager de la A65.

La commune s'engagera à prendre en charge le solde de l'opération si les aides n'atteignaient pas le montant nécessaire à son financement.

Oùï l'exposé de M le maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le financement proposé par la DRAC de 15 % sur le montant HT des travaux de la 1<sup>er</sup> tranche soit 17 180.34 €
- accepte le plan de financement suivant :

- Montant de l'opération	114 535.60 € HT (136 984.58 €)
Part de la DRAC 15%	17 180.34 €
Montant participation Commune	119 804.24 €
- charge M le maire d'en informer l'Etat et les services de la DRAC

### **II QUESTIONS DIVERSES**

#### **1) Heures complémentaires agents d'animation**

Le directeur du Centre de Loisirs a sollicité exceptionnellement pour le mois de juillet, l'autorisation de faire faire des heures complémentaires pour 2 agents d'animation permanents.

Afin d'organiser au mieux l'encadrement et l'animation du Centre de loisirs les adjoints d'animation d'une durée hebdomadaire de 30/35ième seront rémunérés sur la base de

35/35ième durant le mois de juillet.

Un arrêté nominatif sera fait par M le Maire pour les agents concernés. Les heures seront rémunérées à l'indice de l'agent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- accepte le principe des heures complémentaires pour la catégorie des adjoints d'animation durant le mois de juillet.
- Les heures complémentaires seront rémunérées en fonction de l'indice de l'agent.

**2) inscriptions école**

M le maire a été sollicité par l'employée du salon de coiffure qui souhaiterait pour raisons pratiques, inscrire ses enfants à l'école de Cudos. Cette personne réside sur Bernos.

Jusqu'à ce jour, le conseil municipal n'a autorisé l'inscription à l'école que pour les enfants domiciliés sur la commune.

Aucune décision n'est prise, la réflexion est reportée sur la prochaine séance.

**Fin de la séance 20 H**

## **COMPTE RENDU DE SEANCE du 25 août 2010**

L'an deux mil dix, le vingt cinq août à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 13 août 2010

Présents : MM DESCACQ B, PORTE JM, MISTLER JM, DAURIAN B, M DARREMONT J, PLANTON M,

MMES LALANE S, LAFARGUE J, DUPIOL B,

Absent excusé : M LUCBERT E,

Absents : MM SERRES JL, BARBE CH,

Procuration : M LUCBERT à M DESCACQ.

Secrétaire de séance : Mme DUPIOL B

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

### **I TARIFS PERISCOALAIRES**

M le maire explique que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales exige une mise en conformité des tarifs périscolaires qui devront pour la rentrée 2010/2011 être établis en fonction des ressources des familles. Cette décision est consécutive à l'arrêté du 22/09/2006 relatif à la déclaration préalable des accueils de loisirs (art L 277 -2) et la lettre circulaire LC 2008-196 ;

Pour mémoire, le périscolaire est facturé 0.20 € l'heure sans tenir compte d'autres critères.

Après plusieurs simulations de tarifs, et en tenant compte des situations des familles  
Le conseil municipal après avoir délibéré retient les tarifs ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF à la ½ heure (€)
0 -300	0.05
300-500	0.07
500-800	0.10
800-1000	0.15
1000-1200	0.20
1200	0.25

Toute demi-heure entamée sera due.

Les créneaux horaires de la garderie sont les suivants :

➤ Matin:	7h30-8h00	➤ Soir:	16h30-17h00
	8h00-8h30		17h00-17h30
	8h30-8h50		18h00-18h15

Charge Monsieur le maire de faire appliquer pour la rentrée 2010/2011 les nouveaux tarifs. L'information sera transmise auprès des parents d'élèves et par voies d'affichage

### **II HALTE GARDERIE : Modification des horaires**

Actuellement la halte garderie fonctionne lundi, mardi jeudi et vendredi matin de 8 h 45 à 12 h 45.

A la demande des familles et après enquête, une ouverture à la journée serait souhaitée pour le jeudi de 8h45 à 17 h30.

Mais il y aurait pour cette journée une mutualisation des services Périscolaires et Halte Garderie. La solution proposée par les directeurs des structures serait de déplacer le périscolaire du jeudi soir à l'école.

M DARREMONT intervient et s'oppose à cette éventualité. Agir ainsi serait un retour en arrière sur les avancées réalisées antérieurement.

Une réunion de travail est demandée avec les services de la Caf, la PMI du Conseil Général, les directeurs des structures et des élus pour étudier une possibilité dans le bâtiment du CLSH ;

### **III HALTE GARDERIE : Demande de subvention pour acquisition matériel**

Avec l'ouverture d'une journée complète un repas devra être servi le midi. Il est nécessaire d'investir dans du matériel d'hygiène (Lave Linge, Lave Vaisselle, Micro Onde, Sèche Linge, réfrigérateur, micro onde, divers accessoires pour le repas).

Les devis établis présentent un coût HT de 4 100 €

Les services de la Caisse d'Allocations Familiales étant intervenus financièrement dans l'investissement de la structure, une demande d'aide sera de nouveau sollicitée auprès de leurs services.

Ouï l'exposé de M le Maire,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de réaliser l'investissement pour un coût HT de 4 100 €,
- charge M le maire de demander une aide financière auprès des services de la CAF.

### **IV MATERIEL ECOLE**

M le maire est sollicité par Mme la Directrice pour l'acquisition de matériel destiné aux classes (étagères, bancs, Chaises).

Le coût HT de l'investissement est de 1 638 €.

Ouï l'exposé de M le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de l'acquisition du matériel sollicité pour un coût global HT de 1 638 €,
- charge Monsieur le maire de solliciter le Conseil Général pour une aide financière.

### **V COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M le maire rappelle les modifications des statuts entérinés par le Conseil Communautaire lors de ses séances du 11 mai et du 30 juin 2010.

Suite à la décision du Conseil Communautaire de cotiser à la Mission Locale du sud – Gironde, il convient de modifier les statuts communautaires en conséquence.

Par ailleurs, le Multimédia du Bazadais est reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2003 au titre de sa compétence en matière de développement économique. Cependant, la Sous Préfecture souhaite que le Centre Multimédia soit explicitement mentionné dans les statuts communautaires.

Enfin, la Communauté de Communes a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron en créant la compétence optionnelle « Entretien et gestion des cours d'eau du Bassin Versant du Ciron (entretien de la ripisylve et du lit des cours d'eau, aménagements piscicoles, sécurisation des descentes en canoë, gestion de la signalétique et des équipements de sécurité,...) » Cependant, la Sous Préfecture a fait observer que la Communauté de Communes devait préciser expressément dans ces statuts cette compétence optionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

→ D'intégrer dans la compétence communautaire « développement économique » à la rubrique « actions de développement économique d'intérêt communautaire » la précision : **Gestion et animation du Centre Multimédia du Bazadais.**

→ De créer une nouvelle compétence optionnelle « **Actions Sociales** » afin d'y spécifier **qu'est d'intérêt communautaire l'action de favoriser l'insertion sociale et économique des jeunes de 16 à 25 ans (adhésion à la Mission Locale du sud Gironde en lieu et place des communes).**

→ De doter la Communauté de Communes de la compétence « **Entretien et gestion des cours d'eau (entretien de la ripisylve et du lit des cours d'eau, aménagements piscicoles, sécurisation des descentes en canoë, gestion de la signalétique et des équipements de sécurité,...)** » afin qu'elle puisse la transférer au Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin Versant du Ciron.

Par délibération en date du 11 mai et du 30 juin, la Communauté de Communes avait donc décidé :

- de modifier les statuts de la Communauté de Communes en conséquence,
- d'informer les communes membres conformément à l'article L5211-17 du CGCT sur cette modification des statuts, et, à l'article L5211- 5 du CGCT stipulant que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour communiquer leur avis.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- ◆ De préciser les compétences communautaires telles que présentées aux conseillers municipaux,
- ◆ De modifier les statuts de la Communauté de Communes en conséquence (annexés à la présente délibération).

## **VI DFCI**

Cette délibération vient en complément des délibérations du 27 novembre 2009 concernant la remise aux normes de la piste forestière 232 et celle du 3 juin 2010 pour la réfection du chemin rural 58. Cela devient une opération globale qui intègre la Maîtrise d'œuvre omise dans le 1<sup>er</sup> projet.

Pour mémoire, ces travaux sont sollicités par la DFCI afin de faciliter la circulation de camions forestiers. La commune ne pouvant envisager ces travaux dans l'immédiat, la DFCI propose de réaliser à sa charge l'opération entière.

Elle demande à la commune de rester uniquement Maître d'ouvrage de l'opération et d'inscrire cette dernière dans le budget 2010.

Des demandes de subventions auprès de la Région, Etat et Europe vont être sollicitées à hauteur de 80 % du montant HT des travaux. Les 20 % restant du HT seront apportés par la DFCI. La Commune prendra en charge la TVA qui sera restituée en partie lors du versement du FCTVA.

Le coût des travaux pour les deux chemins se chiffre à 18 420 € HT + une maîtrise d'œuvre HT de 830 € soit un total global HT de 19 250 € (23 023€ TTC).

Cette opération sera inscrite dans la section investissement, programme 57 PISTE CR58 et PISTE FORESTIERE 232, du budget principal 2010.

Les dossiers de demandes de financement seront constitués par les services de la DFCI pour le compte de la commune.

Où l'exposé de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte d'inscrire dans son budget 2010, programme 57 en dépenses d'investissement la somme de 23 023 € TTC,
- charge M le Président de la DFCI de constituer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes financiers pour le compte de la commune,

## **VII QUESTIONS DIVERSES**

### **1) ventes lots communaux**

M le maire demande à Mme LALANE SYLVIE de bien vouloir quitter momentanément la séance, le dossier instruit la concernant.

En complément de la délibération prise le 3 juin 2010, une information est rajoutée concernant la TVA.

Pour mémoire, Monsieur le maire rappelle que les 3 lots communaux vont être disponibles. Il s'agit de 3 lots de 960 m<sup>2</sup>. Le prix de vente proposé par M le Maire est de 30 € TTC le m<sup>2</sup>.

Oùï les explications de M le maire,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- fixe le prix de vente du m<sup>2</sup> à 30 € (TVA sur la marge à la charge de la commune),
- autorise M le maire à signer les actes de ventes et toutes les pièces nécessaires à l'opération.

### **2) HANGAR**

La subvention au titre de la DGE a été acceptée pour un montant de 10 045 €. Elle sera intégrée dans le budget par Décision modificative comme ci-dessous :

Investissement

Dépenses	2313 programme 39 Hangar	+ 10045€
Recette	1321 programme 39 hangar	+ 10045€

La prévision de travaux supplémentaires peut-être envisagée sur le programme du Hangar.

M le maire est chargé également de relancer l'architecte pour la procédure de marché concernant les travaux de construction.

### **3°) Eglise St Jean**

Les 1% paysager demandés pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux ont été obtenus pour un montant de 17049 €. Deux dossiers avaient été présentés : l'église et le rond-point. Seul le dossier de l'église a été retenu.

M LEBLANC sera informé pour lancer la procédure de marché.

### **4) ECOLE : Chaudière**

La chaudière de la cantine est défectueuse. Deux devis ont été sollicités par M DESCACQ auprès de 2 plombiers. Les 2 propositions sont différentes au niveau du prix :

L'une est une chaudière de base pour un coût de 1700 €. La deuxième pour un coût de 4000 € permet une économie sur la consommation et est adaptée à notre attente. De plus il y a une option pour un filtre à eau en prévision du calcaire (très important ici).

Le 2<sup>ème</sup> devis est retenu et la dépense sera faite dans le programme 23 école primaire.

Une Décision modificative est nécessaire pour le financement :

En investissement :

Dépenses	2313 programme 23 école primaire	+ 5500€
Recettes	2313 programme 30 stade	- 5500 €

Le conseil municipal accepte le changement de la chaudière et la décision modificative nécessaire au financement.

M le maire est chargé de commander le matériel.

### **5) Autorisations Signatures**

a - C A F

Monsieur le maire explique que les services de la Caisse d'Allocations Familiales ont sollicité une délibération l'autorisant à signer les documents (PSO ... et bilans) qu'ils nous transmettent en cours d'année.

Oùï l'exposé de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M le maire à signer tous les documents en provenance des services de la Caf.

*b- convention CHAVINIER*

Suite à la tempête KLAUS et aux divers évènements climatiques de ces dernières années, ERDF poursuit son programme de reconstruction des réseaux moyenne tension. La réfection de la ligne HTA BAZAS/LERM bouclage Marchanda – Musset communes de CUDOS, Lavazan, Lerm et Musset et Goulade est en cours de réalisation. Cet ouvrage emprunte notre propriété.

Oùï le rapport de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M le maire à signer la convention avec l'entreprise chargée des travaux stipulant l'emprunt de notre propriété et le détail des travaux pour la réalisation de l'ouvrage.

Mm DARREMONT questionne M le Maire sur l'éventuelle installation d'un Pylône sur un point haut de Cudos.

Sans suite à ce jour.

**6) Ralentisseurs**

M LE MAIRE repare de la sécurité routière dans le bourg et de l'insécurité qu'elle occasionne. Plusieurs courriers ont été faits auprès des services de gendarmerie, de la sous-préfecture. Après discussion, l'implantation d'une zone 30 ne sera pas respectée. Le conseil municipal envisage de mettre en place des coussins berlinois sur les accès principaux de la commune (RD 912 E6 , E7 , D12) afin de limiter la vitesse et sécuriser les abords de routes.

Un avis sera sollicité auprès du Service Routier Départemental.

Un devis pour 4 ralentisseurs est présenté pour un coût de 5 500 €. Il est demandé 2 ralentisseurs supplémentaires. Un nouveau devis sera réclamé.

**7) Inscription école des enfants Hors commune.**

M le maire rappelle que jusqu'à ce jour, les enfants de familles domiciliés hors commune ne peuvent pas être inscrit à l'école de Cudos.

Monsieur le maire explique qu'il a été sollicité par une employée travaillant dans un commerce de Cudos (coiffeuse), qui pour des raisons d'organisation professionnelle et familiale souhaite inscrire ses trois enfants à l'école de Cudos.

M le maire propose de répondre favorablement mais d'établir une délibération de principe avec des clauses particulières pour les personnes concernées. L'inscription ne serait possible que pour les enfants dont l'un des deux parents travaille dans un commerce ou une entreprise de la commune De plus il faut tenir compte de l'effectif de l'école et des différents niveaux des classes (selon avis de la Directrice de l'école), et un avis de la commune concernée sera sollicité.

Oùï l'exposé de M le Maire,

Le conseil Municipal après avoir débattu et voté à main levée, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'inscription des enfants, dont les familles sont domiciliées hors commune sous plusieurs conditions :

- ☞ L'un des deux parents au moins doit travailler dans un commerce, entreprises, artisans de la commune,

- ☞ L'admission des enfants ne pourra se faire que si l'effectif des cinq classes n'est pas atteint, après avis de la Directrice et consultation de la commune de domicile de l'enfant.

- ☞ La présence de famille sur la commune (grands-parents, oncles, tantes ....) n'est pas une condition pour l'inscription dans l'école.

**8) Sortie route « allée des noisetiers »**



Plusieurs administrés se plaignent du manque de visibilité à la sortie de la route des Noisetiers et de la RD 932. La haie bocagère existante est trop volumineuse. Il est proposé de sortir les arbustes gênants et de les replanter.

Mme LAFARGUE est chargée d'étudier le dossier.

#### **9) Portillon du cimetière.**

M le maire propose d'agrandir le portillon entre la mairie et l'Eglise de Cudos afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le coût des travaux s'élève à 657.80 € TTC

Les travaux seront réalisés.

M le maire parle également des travaux envisagés dans le logement de la Mairie. Deux pièces vont être récupérées pour améliorer l'archivage administratif. Du fait de la proximité du logement il est impératif pour la sécurité, de réaliser des parois et plafonds coupe feu. Des travaux électriques seront nécessaires. Des devis ont été sollicités et l'entreprise LASSERRE est retenue pour un coût HT de 1918.74 €.

Les travaux vont être engagés.

M le maire évoque également le problème de sécurité de l'escalier menant aux archives. M DESCACQ est chargé du suivi du dossier.

Il y a aussi, des travaux de rénovation à prévoir dans le logement mairie (devis pour parquet flottant, plomberie). Des devis vont être sollicités.

#### **10) Visite autoroute :**

Suite à la requête d'un conseiller, une visite va être organisée sur la future autoroute A65. Une date doit être choisie.

#### **11) Association LAPLA**

M le maire rappelle la manifestation musicale qui aura lieu le 11/09 derrière le Hangar Municipal. Une réunion a lieu le 7/09 à 18 h30 en présence des Adjointes et des organisateurs afin de prendre toutes les dispositions de sécurité.

#### **12) Ecole**

En fin d'année scolaire, un sondage a été réalisé par l'association des parents d'élèves pour la mise en place d'une facturation mensuelle des repas de la cantine et supprimer les ventes de tickets. Le résultat obtenu est fossé par le manque de réponses (30% de réponses retournées). M le maire indique que la commune va faire elle-même l'enquête. Un courrier va être distribué auprès des enfants de l'école en indiquant le fonctionnement d'une facturation mensuelle.

Le pointage des enfants sera toujours réalisé par l'agent à la cantine. Ces données seront transmises au Trésor public qui sera chargé de la facturation. Le paiement devra se faire auprès du Trésor Public avec une date butoir pour le paiement.

Si la facturation est choisie, elle sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### **13) REPAS CANTINE et CLSH**

Les repas seront assurés pour l'année :

- pour la cantine par la Sté Ansanble sans augmentation de tarifs.
- Pour les mercredis par la même Sté, le Relais de Sencey ne pouvant plus assurer ces journées.
- Pour les vacances CLSH (Toussaint, Pâques, Juillet et août) par le Relais de Sencey.

#### **14) SPA**

M le maire explique les problèmes qu'il rencontre lorsqu'un chien est trouvé : Actuellement lorsqu'un animal est amené à la mairie, il est placé au chenil communal, puis

amené chez le vétérinaire pour contrôler son identité. A défaut, une annonce est passée dans le journal : Situation qui peut durer longtemps.

Afin de palier à ces inconvénients, M le maire propose d'adhérer à la SPA de Mérignac par convention. Le coût est de 0.50€ par H/b (population municipale INSEE).

N'ayant pas de véhicule pour transporter les animaux, il est également nécessaire pour nous d'avoir une convention avec le refuge de Sendets qui s'occupera de transporter l'animal perdu à Mérignac, pour un coût de 30 € A/R.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- l'adhésion à la SPA de Mérignac et au Refuge de Sendets
- autorise M le Maire à signer les Conventions.

### **15) ORDURES MENAGERES**

M le maire fait part du mauvais résultat concernant le tri des déchets recyclables qui, sur la commune n'est pas bon.

M DARREMONT pense qu'il faut informer la population.

### **16) DECHARGE DE LERM**

M le Maire fait part d'une enquête publique qui aura lieu du 21/09 au 22/10 concernant une installation classée sur le site de la Sablière à Lerm.

Le projet prévoit le stockage de déchets industriels faiblement pollués nous dit-on, avec comme désagréments le transport bruyant des matériaux par camions.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est confiée aux conseillers :

- Mme LALANE indique qu'il y a eu dans les évacuations des eaux pluviales du lotissement des vidanges de voitures. Que peut-on faire ? Elle demande, également si le grillage mitoyen entre logement poste et école va être arrangé.
- M PLANTON demande si les cailloux vont être stabilisés sur le nouveau rond Point.

Des améliorations sont en cours. Mme LAFARGUE propose de bétonner une bande au sol.

Fin de séance 23h30

## Compte rendu de séance du 5 novembre 2010

L'an deux mil dix, le cinq novembre, à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 26 octobre 2010

Présents : MM DESCACQ B, PORTE JM, MISTLER JM, DAURIAN B, BARBE CH, PLANTON M, SERRES JL, LUCBERT E, MMES LALANE S, LAFARGUE J, DUPIOL B,

Absent excusé : M DARREMONT J,

Procuration : M DARREMONT à M DUPIOL JC,

Secrétaire de séance : M BARBE CH

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

### I CHEMIN LESTAGE

M Le maire fait un compte rendu de la réunion qui a eu lieu avec les riverains du chemin privé de Lestage concernant le devenir du chemin. De la pierre a été apportée dans ce chemin alors qu'il est privé.

Pour continuer l'entretien de ce chemin il faudrait qu'il soit classé dans le domaine privé de la commune.

Ce chemin permet l'accès aux maisons situées au fond du Lieu dit, il est privé et l'entrée du chemin appartient à M MAURIN, dont son domicile est situé en bordure de la RD 12 Le reste du chemin appartient aux autres riverains.

M MAURIN avait proposé de vendre à la commune la partie du chemin concernée ainsi que le bâtiment implanté sur la parcelle et avait proposé de faire évaluer la construction d'un garage collé à son habitation.

M le maire demande au conseil de se positionner par rapport au dossier et propose de laisser en état et de ne plus apporter de pierre.

Après un vote à mains levées, la majorité demande de laisser le chemin en l'état et d'attendre une proposition écrite de M MAURIN.

M DAURIAN s'abstient et M BARBE émet une réserve car ce chemin dessert 5 foyers.

Le conseil municipal réaffirme sa position : aucun apport de pierre ne sera réalisé sur les chemins privés des particuliers. Seuls les chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune sont entretenus.

M le maire est chargé de demander à M MAURIN de nous transmettre par courrier sa proposition.

### II MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

M le maire rappelle que la Ville de Bazas possède un abattoir public qui est exploité par affermage par un Groupement d'Intérêt Economique depuis 30 ans.

Cet abattoir a traité en 2009 un peu plus de 1 200 tonnes dont une grande majorité de gros bovins.

Des travaux de modernisation et de mises aux normes ont été réalisés environ tous les 10 ans afin d'obtenir et de maintenir les agréments nécessaires.

Pour le moment, un seul hall d'abattage est ouvert traitant ainsi les petits animaux et les gros bovins, avec cependant un espace réservé à la tuerie des porcs qui nécessite un équipement spécifique.

La fermeture de l'abattoir de Bordeaux et le transfert d'une partie des activités ainsi que les observations de la Direction des Services Vétérinaires, nécessitent des aménagements supplémentaires pour tenir compte des points suivants :

- ☞ adaptation des locaux et équipements utilisées pour les chaînes d'abattage gros bovins, veaux, petits ruminants et porcs avec aménagement des postes compatibles avec les nouveaux volumes et pour le traitement et le stockage des viandes et abats,
- ☞ Adaptation des locaux et équipements destinés aux animaux vivants,
- ☞ Adaptation des locaux et équipements destinés au stockage et traitement des déchets avec le volet protection de l'environnement (IPECE)
- ☞ Prise en compte de l'abattage rituel
- ☞ Salle de découpe

Une étude de faisabilité a été confiée à un groupement de bureaux d'études composé de l'ADIV, de SEFIAL, de l'architecte Bruno CASALTA et de l'ingénieur conseil Jacques PUJOL. Cette étude a été rendue en février 2010, accompagnée d'une note complémentaire en avril. En tenant compte d'un tonnage réaliste de l'activité future, des travaux de modernisation d'un montant de l'ordre de 2 m€, avec une salle de découpe souhaitée par le financeur, semblent suffisants. Les aides publiques sont limitées à 40 % par la loi.

Cependant, les dispositions de l'arrêté du 16 avril 2010 ; relatives aux aides accordées au titre des investissements dans les industries agroalimentaires dans le cadre du programme de développement rural et hexagonal, précisent que toutes aides publiques confondues ne peuvent être attribuées « qu'aux entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles appartenant directement ou indirectement à plusieurs collectivités publiques dont aucune ne dépasse 5000 habitants et 10 millions d'euros de budget et ne détenant pas plus de 50 % des participations des droits de vote ». Par conséquent, les travaux d'investissement ne seront subventionnés que si ce projet est porté par l'Intercommunalité.

Par délibération en date du 16 septembre 2010, la Communauté de Communes a décidé :

- de modifier les statuts de la Communauté de Communes en intégrant dans la compétence communautaire « Développement économique » à la rubrique « Actions de développement économique d'intérêt communautaire » la nouvelle compétence : « Abattoirs Publics de Bazas »,

- d'informer les communes membres conformément à l'article L 5211-17 du CGCT sur cette modification des statuts, et , à l'article L 5211-5 du CGCT stipulant que les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour communiquer leur avis.

M le maire propose donc au Conseil Municipal d'intégrer dans la compétence communautaire « Développement économique » à la rubrique « Actions de développement économique d'intérêt communautaire » la nouvelle compétence : « Abattoirs publics de Bazas ».

**Après avoir débattu, le conseil municipal décide :**

- ◆ **de préciser les compétences communautaires telles que présentées aux conseillers municipaux.**

- ◆ **de modifier les statuts de la Communauté de Communes en conséquence (annexés à la présente délibération).**

### **III INDEMNITES PERCEPTEUR**

**Le conseil Municipal,**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Décide :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Pascal WIART, Receveur,
- de lui accorder également l'indemnité de fonction des documents budgétaires conformément à la réglementation en vigueur.

**IV INSTALLATION CLASSEE LERM ET MUSSET**

M le maire explique que les services de l'état demandent un avis au conseil municipal concernant l'implantation du projet de l'installation classée de Lerm.

Il rappelle que l'enquête publique concernant un projet de Centre Multi-Modal de regroupement et de valorisation de déblais inertes ou faiblement pollués, lieu dit « quartier de Saudan » LERM ET MUSSET a été prolongée jusqu'au 5 novembre à 17 h30. Ce projet présenté par les entreprises ETPR-ASE/FAYAT devrait être installé au lieu dit « Quartier de Saudan, dans un site essentiellement boisé et situé au confluent de deux cours d'eau le Barthos qui se déverse dans le Ciron. Les communes dans un périmètre de 3 kilomètres sont questionnées sur la portée du projet.

Depuis le début de l'enquête plusieurs informations et articles de journaux ont suscité interrogations et inquiétudes au sein de la population en général.

Monsieur le maire après avoir consulté le dossier d'enquête présente au conseil les points principaux concernant ce projet : la nature Hydrogéologique du site retenu, nature et zone d'origine des déblais traités, nature des activités de traitement de stockage et de réexpédition des déblais inertes, tonnage prévu et le trafic des poids lourds généré, l'impact sur l'entourage.

**Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **déplore** de ne pas avoir été informé d'un tel projet avant le lancement de l'enquête publique : seule le dossier de l'enquête reçue en mairie le 20 août nous a appris l'existence d'une telle installation classée ;
- **Restant** conscient d'une nécessité de gérer les déchets produits par nos activités dans des endroits prévus à ces effets (friches industrielles) ;
- **Considérant** l'impact déjà important sur le territoire communal par d'autres grands projets tels que l'A65, conduites enterrées du GAZ et particulièrement sur le secteur concerné, par la future LGV ;
- **Considérant** que l'implantation de cette installation se situerait dans un milieu naturel forestier, encore préservé de toutes pollutions industrielles environnantes,
- **Considérant** que ce site est proche du ruisseau « le Barthos », affluent du «Ciron » et qu'à l'aval du projet, ce cours d'eau fait partie intégrante du site Natura 2000 de la Vallée du Ciron ;
- **Considérant** une augmentation du trafic routier et en particulier de camions pour le transport de ces déchets sur la route départementale RD 12 existante,

- Et par conséquent l'avis négatif du Conseil Général de Gironde (courrier au maire de Bazas en date du 27 mai 2010) relatif à la route Départementale RD12, laissant entendre que cette voie n'est pas adaptée à un accroissement de la circulation des poids lourds ;

- **Considérant** les nuisances occasionnées par le trafic routier (bruit, vibrations, fissures, risques accrus d'accidents...) pour les riverains de la RD 12 et de l'insécurité dans les villages traversés ;

-**Considérant** les risques de pollution à moyen et long terme générés par l'activité du projet sur l'air, le sol et l'eau et le manque de garanties quant à l'avenir du site en fin de vie,

- **Considérant** le faible impact sur la création d'emplois dans le secteur économique (2 emplois de créer uniquement)

Au vu de ces éléments le conseil municipal :

☞ **Prend acte des positions homogènes contre ce projet, de collectivités publiques d'élus, d'institutions, d'associations et de citoyens, et notamment :**

° de M.Jean DARREMONT , Conseiller Général du canton de Bazas, de M Jean Luc GLEZE, Conseiller Général du canton de Captieux,

°de M MANSENCAL Christian, maire d'Escaudes et de M AIME Michel, Maire de SAUVIAC,

De la SEPANSO

°Des Associations Landes Environnement Attitude (L.E.A.), Sauvegardons notre Espace de Vie et notre Environnement (SEVE), et les Amis du Barthos...

☞ **S'oppose en conséquence à la réalisation d'un Centre Multi-Modal de regroupement et de valorisation de déblais inertes ou faiblement pollués, lieu dit « Quartier de Saudan « Lerm et Musset, pour les raisons invoquées ci-dessus.**

☞ **Sollicite la relocalisation de ce projet vers un site mieux approprié aux activités industrielles, proches des sources de provenance des déchets pour limiter le transport routier ;**

☞ **Demande au commissaire enquêteur de porter dans les conclusions de son enquête un avis défavorable pour la réalisation d'un Centre Multi-Modal de regroupement et de valorisation de déblais inertes ou faiblement pollués lieu dit « Quartier de Saudan » à Lerm et Musset.**

La délibération sera transmise au commissaire enquêteur, aux différentes associations et maires des communes limitrophes du projet.

## **V TRAVAUX LOGEMENT MAIRIE**

M le maire explique que le logement, 8 le bourg ouest situé au dessus de la mairie n'a pas été reloué durant les travaux de réfection du bâtiment de la Mairie. Pour des raisons de sécurité (proximité d'un locataire au dessus de la mairie), M le maire propose de le remettre en location. Toutefois, il est nécessaire de réaliser des travaux dans ce logement de type T3 avant la relocation. . Les tapisseries sont vétustes et les sols à refaire. Le coût global des travaux HT se chiffre à 8 506 €.

Une décision modificative de 500 € est nécessaire pour terminer l'opération. La somme sera prise dans le programme 47 clsh.

Le loyer n'étant pas conventionné, il propose également d'augmenter librement le loyer et de le fixer à 400 €, prix raisonnable en comparaison aux prix appliqués dans le secteur.

**Où l'exposé de M le maire, Le conseil Municipal à l'unanimité :**

- **accepte** de réaliser les travaux de rénovation dans le logement de la mairie, 8 , le bourg ouest,

- **accepte** de fixer le prix de la location de l'appartement à 400 € pour la prochaine location.
- **Charge** M le maire de trouver un locataire **et l'autorise** à signer le contrat de bail.

## **VI HALTE GARDERIE**

M le maire rappelle qu'il avait été soumis aux services de la PMI du Conseil Général une modification des horaires de la halte garderie. Il a été proposé d'ouvrir le jeudi toute la journée et de conserver le mardi et vendredi matin. Un avis favorable a été donné par le médecin de la PMI. De plus l'accueil occasionnel pour la petite enfance passe de 6 mois à 4 ans.

### **Ouï l'expose de M le maire, le conseil municipal :**

- **accepté** la modification des horaires de la Halte garderie à compter du 18 novembre 2010, soit : mardi et vendredi matin de 8h45 à 12 h 45 et jeudi de 8 h 45 à 17 h 30.
- **fixe** l'accueil occasionnel de la petite enfance de 12 places, pour les enfants âgés de 6 mois à 4 ans.

M DESCACQ demande si l'architecte a proposé un plan pour la modification de l'ouverture de la sortie de la halte garderie.

## **VII SUPPRESSION REGIE CANTINE**

M le maire fait part du résultat de consultation pour le projet de mise en place d'une facturation mensuelle concernant les repas de cantine. Une majorité des parents est favorable à ce nouveau procédé.

La mise en place de la facturation sera mensuelle et basée sur le nombre réel de repas pris par les enfants. La facturation sera faite au début du mois suivant, et transmise directement au Trésor Public qui assurera le recouvrement.

Il est donc nécessaire de supprimer la régie de existante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ouï l'exposé de M le maire,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de renoncer à l'exploitation de la régie de cantine à compter du 1 janvier 2011, et par la même d'arrêter la vente de ticket repas à la mairie,
- charge le régisseur actuel de la régie de la cantine de clôturer le compte et remettre au Trésor public les tickets non utilisés et souches de carnets,
- autorise la mise en place d'une facturation mensuelle à compter du 1 janvier 2011.

La délibération sera transmise auprès des services comptables du Trésor Public.

## **VIII PROJET LOTISSEMENT PLATEAU LARROUDEY**

M le maire envisage la création de 4 lots sur le plateau Larroudey. Mais avant de lancer la procédure, il faut s'assurer de l'accord des bâtiments de France pour l'implantation des maisons.

## **IX LAVOIR**

M le maire explique qu'il a interpellé M BORDES Joël concernant un Lavoir en ruine à proximité du château d'eau route de Lerm.

Aux dires des anciens, Un propriétaire avait donné la parcelle (environ 52 m2) concernée à M BORDES. Ce lavoir aurait été réalisé par des anciennes municipalités. Cet édifice n'apparaît sur aucun document.

M SERRES demande qui est responsable en cas d'accident. Le lavoir est sur une propriété privée donc la responsabilité incombe aux propriétaires du terrain.

Le conseil municipal demande qu'un courrier soit fait à M BORDES l'autorisant à détruire cet édifice, la commune se désengageant de toutes responsabilités.

## **X COUSSINS BERLINOIS**

M le maire rappelle qu'une demande a été faite auprès du Service routier du Conseil Général pour la mise en place ralentisseurs aux entrées de la commune. Une aide parlementaire a été sollicitée auprès de M DELUGA, député. La réponse sera connue qu'en début d'année 2011.

## **XI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

La commune verse déjà une subvention de 30 € dans son budget 2010.

M le maire fait lecture d'un courrier reçu de l'Association USEP de l'école de Cudos qui sollicite une subvention exceptionnelle pour maintenir les activités en cours. Par le biais de cette association les enfants de l'école participent à des rencontres sportives et éducatives pendant ou hors temps scolaire, à des activités innovantes. Pour palier à ces problèmes financiers, une cotisation auprès des parents sera instaurée pour le budget suivant.

Une subvention exceptionnelle de 70 € est sollicitée.

Après le rapport de M le maire,

Le conseil Municipal à l'unanimité des votes :

- accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 70 € au profit de l'association USEP de l'école de Cudos.
- Charge M le maire de réaliser le versement de la subvention.

## **XII TRAVAUX EGLISE ST JEAN**

M le maire rappelle que le cabinet Architecture Patrimoine M LEBLANC avait été retenu pour la réalisation des travaux de l'Eglise St Jean avec un taux de rémunération de 10.9% en fin d'année 2009 pour un coût prévisionnel des travaux de 218 800 € HT. Les demandes de subventions ont été sollicitées et le permis de construire vient d'être accepté.

Depuis novembre 2009 il est nécessaire de remettre à jour l'estimation financière des travaux pour les tranches 2 et 3 qui passent respectivement en HT de 101 900 € à 105 100 € et de 116900€ à 120 500 €. La maîtrise d'œuvre est également réajustée à la nouvelle estimation et passe à 24 590.40 € HT pour la tranche 2 et 3.

La procédure de marché adapté va pouvoir être enclenchée pour la tranche 2 avec une publication dans un journal adapté comme le prévoit la réglementation de marchés publics.

Ouï l'exposé de M le maire,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la mise à jour de l'estimation financière présentée par l'Architecte pour les tranches 2 et 3 soit un coût total de 225 600€HT,
- accepte la mise à jour de la maîtrise d'œuvre pour un coût global des tranches 2 et 3 de 24 590.40 €HT.
- autorise M le maire à signer l'avenant du contrat de maîtrise d'œuvre.
- charge M le maire de faire débiter la procédure de marché auprès de l'architecte pour la tranche 2.

## **XII QUESTIONS DIVERSES**



### **1) Téléthon**

M le maire récapitule le calendrier des manifestations organisées sur la commune pour le téléthon 2010 du 3 et 4 décembre.

Le 30 novembre à 20 h30 le Big Bazas chante, pièce de théâtre présentée par les élèves du Lycée St Clément,

Le 2 décembre à 14 h Marche de 2 h avec Collège St Clément

Le 3 décembre à 10 h 30, marche avec les élèves de l'école maternelle et à 13 h 30 marche de 1 h 30 avec école primaire

Cette année le Téléthon est organisé par la municipalité, le Collège et Lycée St Clément, toutes les associations, les artisans, les commerçants.

Une urne sera mise à disposition dans la salle des fêtes durant les manifestations.

### **2) Fête Locale 2011**

M le maire explique que pour 2011 la fête locale aura lieu le week-end du 24 juillet et non pas le 2<sup>ème</sup> week-end, en raison des autres fêtes locales à proximité.

### **3) Abonnement Informatique à l'école**

M le maire fait lecture du courrier reçu par la Directrice de l'école dénonçant le mauvais fonctionnement d'Internet à l'école, le manque de Communication avec la Sté Nostre Pais et la demande de changer d'opérateur. Elle ne peut pas communiquer convenablement avec l'Inspection académique.

Le conseil Municipal accepté de changer d'opérateur afin de rendre le fonctionnement correct pour l'école et charge M le maire de contacter un nouveau fournisseur.

### **4) Don de MME ET MR TAUZIEDE**

Un chèque de 100 € a été remis à la coopérative scolaire par M TAUZIEDE en remerciement du foin récupéré sur le terrain communal.

### **5) CONTRATS ASSURANCES**

Une révision des contrats d'assurances, Responsabilité Civile, Assurance du personnel est à l'étude.

M MISTLER se propose pour étudier le dossier.

### **6) Caisse d'Allocations Familiales**

*Cette délibération rectifie la délibération du 25 août 2010 à la demande de la sous préfecture concernant une autorisation de signer des documents avec la Caisse d'Allocations Familiales.*

Monsieur le maire indique que les services de la CAF ont envoyé pour leur renouvellement, les conventions d'objectifs et de financement pour les services du Centre de loisirs, périscolaire et halte garderie. Ces conventions prendront effet au 1 janvier 2011 pour une durée de 3 ans. Ces conventions apportent et fixe le soutien financier et technique pour chaque structure.

Où l'exposé de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **autorise** M le maire à signer les conventions d'objectifs et de financements pour les services d'accueil occasionnel du jeune enfant de 0 à 4 ans et la prestation de service (accueil de loisirs sans hébergement et périscolaire).

### **7) ASSOCIATION AIEP**

M le maire présente une nouvelle association sur la commune : AIEP (Association Indépendante des parents d'Elèves). Elle a pour but d'organiser des manifestations au profil de l'école de Cudos (Lotos, calendriers, vide grenier..).

Elle est en attente du récépissé de déclaration de la Sous Préfecture. Aucun budget prévisionnel n'a été présenté pour l'instant.

Après discussion, le conseil municipal donne un avis défavorable pour le versement d'une subvention et charge M le maire de faire un courrier à l'association pour l'informer et l'engager à reformuler une demande sur le budget 2011 avec un budget prévisionnel de l'activité.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est confiée aux conseillers :

M PORTES évoque l'acquisition d'un futur photocopieur couleur qui permettrait de réaliser le bulletin municipal. Il est en charge du dossier et étudie plusieurs propositions.

Mme LAFARGUE demande quand seront faits les travaux autour du Rond Point pour stopper la chute des cailloux. Elle propose également un éclairage central.

M SERRES pense qu'il est nécessaire de remettre les panneaux signalétiques sur le rond point si rien n'est fait prochainement.

Mme DUPIOL signale les flaques d'eau devant les containers de tri qui gênent l'accès. La Communauté de Communes sera avertie.

M LUCBERT demande des explications concernant le service Périscolaire. Lors de la dernière réunion des parents d'élèves il a été interpellé par ces derniers concernant les nouvelles mesures d'inscriptions.

Les parents d'élèves ont également demandé d'isoler les toilettes sous le préau. Certains enfants refusent d'y aller durant la journée.

M SERRES signale que l'arrêt de bus à «Lagnos» est dangereux. Des ronces cachent la visibilité.

L'arrêt étant sur Sauviac, c'est à cette dernière d'intervenir.

M DAURIAN indique que les travaux de la station d'épuration ont commencé depuis le 15/10. Le montant des travaux avoisine les 1 million 272 m€. 25 % seront financés par l'Agence, 40 % par le Conseil Général et un emprunt de 445000€, repartit entre les différentes communes concernées. La répartition se fera de 1/3 et 2/3. Selon la durée de l'emprunt, Cudos devra supporter 10000 €/an sur 20 ans ou 9000 €/an sur 25 ans.

Il indique également qu'une réunion est programmée pour le 25/11 à Cudos concernant le SPANC.

Pour le Hangar municipal, il présente le devis de raccordement à l'assainissement. 12 500 €. Il y est prévu une pompe de refoulement pour 3 branchements supplémentaires.

Il termine en informant que le contrat d'affermage est en cours de négociation avec la lyonnaise

M BARBE signale des véhicules qui empruntent la piste du Tricot. Des plots de sécurité ont été déplacés par M ESPUNY chargé de la réparation de la piste forestière afin qu'un particulier puisse évacuer son bois pour cause de vol.

Il demande l'avancée du dossier pour la réouverture du chemin de M PITAUD. Cela sera fait après la chasse.

Il questionne également sur la réalisation des ponts à Hiouère. Les travaux vont se faire.

M MISTLER signale que le chemin rural du Pelissey est abîmé. Les travaux vont se faire.

Pour finir la séance, M le maire fait un rapide résumé des avancements du projet de la LGV. Il a participé à plusieurs réunions. En résumé un nouveau fuseau est proposé dans les 2 fuseaux existants. Le choix se fera en fonction du positionnement de la Halte prévue à Captieux. Une nouvelle réunion doit être proposée.

Fin de séance 24 h